



Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-CHR01-2402-043



Propriétaire : Monsieur ANSQUER
Adresse du bien : 5 Rue René Quillivic, 29780 PLOUHINEC
Nature du bien : Maison individuelle (T6)
Localisation du bien : Sans objet
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire : 1982
Date limite de validité : 21/08/2024
Référence client :

DPE

Date limite de validité : 21/02/2034

Consommation énergétique



Emission de gaz à effet de serre

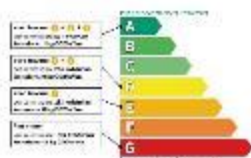


La consommation annuelle est estimée entre 2 760 € et 3 790 € par an.

Audit énergétique

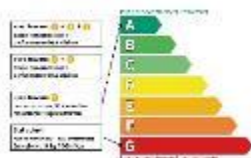
Date limite de validité : 07/03/2029

Scénario 1 :



Actuel : Consommation: 452 kWh/m²/an
 Etape 1 : Consommation: 253 kWh/m²/an, Gain: 44 %, Eco: 1375 €/an, Coût: 37782 €, TRI: 28 an(s)
 Etape 2 : Consommation: 204 kWh/m²/an, Gain: 55 %, Eco: 1720 €/an, Coût: 39252 € (+1470 €), TRI: 23 an(s)
 Etape 3 : Consommation: 53 kWh/m²/an, Gain: 88 %, Eco: 2741 €/an, Coût: 75922 € (+36670 €), TRI: 28 an(s)
 Les informations des étapes sont mentionnées en cumulé (Étape 2 correspond à Etape 1+2)

Scénario 2 :



Actuel : Consommation: 452 kWh/m²/an
 Etape 1 : Consommation: 53 kWh/m²/an, Gain: 88 %, Eco: 2741 €/an, Coût: 75922 €, TRI: 28 an(s)
 Etape 2 : N/A
 Etape 3 : N/A
 Les informations des étapes sont mentionnées en cumulé (Étape 2 correspond à Etape 1+2)

Le réseau Diagamter a signé un partenariat avec **BatiChiffrage** ©, spécialiste des solutions de chiffrage de travaux afin de proposer des estimations les plus pertinentes possibles quel que soit le corps de métier. Le taux de TVA appliqué pour les estimations de travaux est de 5.5 %



Etat Parasitaire

Date limite de validité : 21/08/2024

Présence d'état parasitaire : L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) a permis de repérer la présence de champignons lignivores.

Absence de termites : L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.

Installation Electrique

Date limite de validité : 21/02/2027

L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent :

- le dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- le dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Des informations complémentaires sont données, concernant :

- les socles de prises de courant, dispositifs de courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

ERP

Date limite de validité : 21/08/2024

Risque sismique : Zone Faible
Risque radon : Significatif

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Zonage du retrait-gonflement des argiles : Aléa Résiduel

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

* pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu des dites grilles.



Les intervenants du dossier

> Propriétaire : Monsieur ANSQUER , SERVICES DES DOMAINES

5 Rue René Quillivic, 29780 PLOUHINEC

> Votre cabinet :

5, rue du Stivel, 29000 QUIMPER

02 98 55 87 36

quimper@diagamter.com

> Technicien : Monsieur Laurent CHARDON

02 98 55 87 36

laurent.chardon@diagamter.com



Monsieur Laurent CHARDON
Diagnosticteur certifié

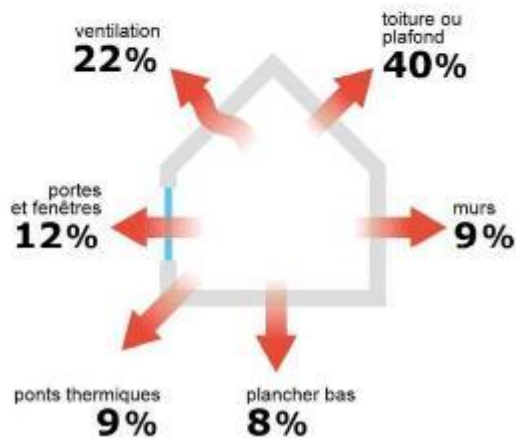
Synthèse dossier
Réf. : DIA-CHR01-2402-043



Sommaire

| | |
|--------------------------------------|-----|
| Rapport DPE | 5 |
| Rapport Audit énergétique | 21 |
| Rapport Etat parasitaire | 56 |
| Rapport Electricité | 67 |
| Rapport ERP | 77 |
| Attestation d'assurance du dossier | 91 |
| Certificat de compétences du dossier | 92 |
| Éléments de repérage | 94 |
| Conditions particulières DDT | 102 |
| Attestation sur l'honneur DDT | 103 |

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

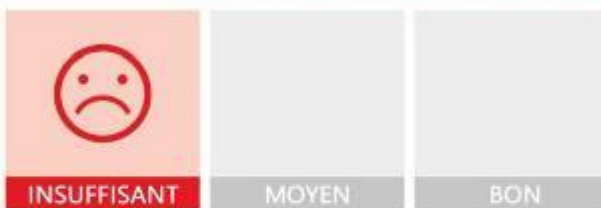


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
VMC en place, Hors service, gaines débranchés à remplacer.

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques











géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

| Usage | Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire) | | Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*) | Répartition des dépenses |
|---|--|--|---|--|
|  chauffage |  Electrique | 34 096 (14 825 é.f.) | entre 2 050 € et 2 780 € |  73 % 12 % |
| |  Bois | 11 860 (11 860 é.f.) | entre 320 € et 440 € | |
|  eau chaude |  Electrique | 4 973 (2 162 é.f.) | entre 290 € et 410 € | 11 % |
|  refroidissement | | | | 0 % |
|  éclairage |  Electrique | 507 (220 é.f.) | entre 30 € et 50 € | 1 % |
|  auxiliaires |  Electrique | 1 310 (569 é.f.) | entre 70 € et 110 € | 3 % |
| énergie totale pour les usages recensés : | | 52 745 kWh (29 636 kWh é.f.) | entre 2 760 € et 3 790 € par an | |

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 118ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

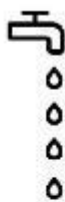
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -21% sur votre facture **soit -746€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C****Astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 118ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

48ℓ consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture **soit -95€ par an**

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.




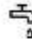



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

| | description | isolation |
|---|--|--------------|
|  Murs | Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (8 cm) donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (8 cm) donnant sur un garage | bonne |
|  Plancher bas | Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein | insuffisante |
|  Toiture/plafond | Plafond structure inconnu (sous combles perdus) non isolé donnant sur l'extérieur (combles aménagés) Plafond structure inconnu (sous combles perdus) donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (2 cm) | insuffisante |
|  Portes et fenêtres | Fenêtres battantes bois, double vitrage / Fenêtres oscillantes bois, double vitrage / Porte(s) bois opaque pleine / Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple | insuffisante |








Vue d'ensemble des équipements

| | description |
|---|---|
|  Chauffage | Autres émetteurs à effet joule avec en appoint un insert installé avant 1990 (système individuel) |
|  Eau chaude sanitaire | Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 200 L |
|  Climatisation | Néant |
|  Ventilation | VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000 |
|  Pilotage | Sans système d'intermittence |

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

| | |
|---|--|
|  Chauffage | <p>Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit. Ne pas chauffer des locaux qui ne devraient pas l'être. Nettoyer les conduits de fumées tous les ans pour un chauffage bois. Programmer le système de chauffage ou l'adapter en fonction de la présence des usagers : augmenter la température de consigne d'un degré augmente en moyenne de 6% la facture de chauffage.</p> |
|  Chauffe-eau | <p>Programmer une visite annuelle d'un professionnel pour nettoyer, régler et contrôler les installations d'eau chaude sanitaire. Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionelle (en dessous de 50°C).</p> |
|  Eclairage | <p>Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.</p> |
|  Isolation | <p>Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.</p> |
|  Pompes à chaleur | <p>Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.</p> |
|  Radiateur | <p>Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.</p> |
|  Ventilation | <p>Contrôler régulièrement la présence de débit (par exemple, en effectuant le test de la feuille de papier sur les bouches de ventilation), surveiller l'apparition de moisissures, une sensation d'humidité ou une présence de bruit anormales La ventilation mécanique ne doit jamais être arrêtée. Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer la roue du ventilateur tous les ans et contrôler la courroie s'il y en a une. Nettoyer les bouches d'extraction au moins deux fois par an Nettoyer les entrées d'air à l'aide d'un chiffon légèrement humide Nettoyer régulièrement les bouches. Si le caisson est accessible, une fois par an, ouvrir le caisson après avoir coupé l'alimentation électrique et dépoussiérer la roue du moto-ventilateur Veiller à garder propres et non obstruées les entrées d'air neuf : les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec au moins une fois par an, et plus fréquemment selon l'encrassement observé Veiller à ne pas réduire le détalonnage des portes (par exemple, en posant un nouveau revêtement de sol) Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement</p> |

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.






Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels



Montant estimé : 19000 à 28500€

| Lot | Description | Performance recommandée |
|--|---|---|
|  Portes et fenêtres | Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$, $S_w = 0,42$ |
|  Plafond | Isolation des plafonds par l'extérieur. | $R > 7,5 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$ |
|  Ventilation | Installer une VMC hygro-réglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe | |

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 8500 à 12700€

| Lot | Description | Performance recommandée |
|--|--|-------------------------|
|  Chauffage | Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement). | SCOP = 4 |
|  Eau chaude sanitaire | Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. | COP = 3 |

Commentaires :

Compte tenu de l'état extrêmement dégradé des fenêtres (vitrerie cassée, fermeture empêchée par le gonflement des bois), le choix a été fait de passer le changement de fenêtre en étape 1.

Les travaux modifiant les aspects de façades doivent faire l'objet d'une autorisation de travaux.

Le choix de l'unité de production de la pompe à chaleur doit tenir compte de la puissance nécessaire à une chauffe homogène du bien. Les caractéristiques sonores de l'unité de production et l'emplacement où elle est installée doivent être considérées pour éviter toutes nuisances sonores.

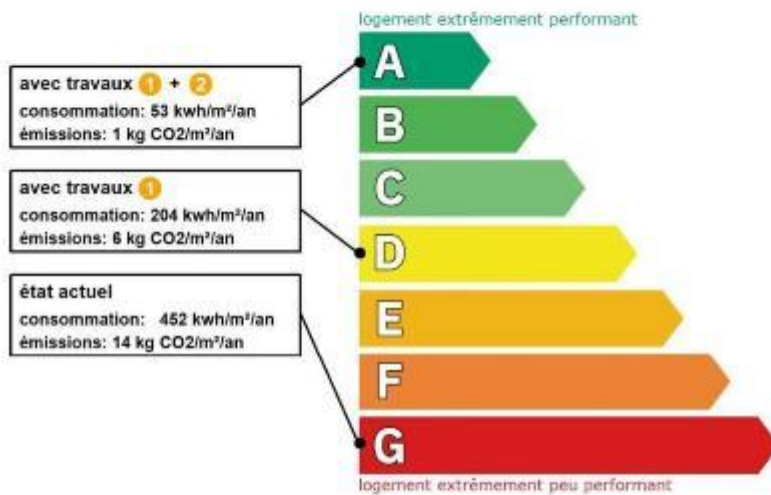
La mise en œuvre des isolants en toiture doivent respecter les règles de mise en œuvre, il est notamment un important pour les sous pentes de laisser "respirer" la charpente en ménageant une lame d'air entre la charpente et les isolants.

La fibres de bois proposée en isolation des sous pentes a pour caractéristique en plus des pouvoir isolant, de présenter un déphasage élevé.

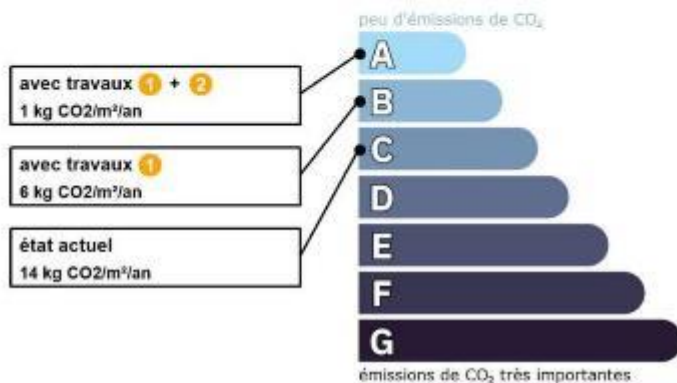
Antérieurement à l'isolation des sous pentes et des plafonds, il est primordiale de faire intervenir un couvreur pour réaliser les travaux de reprises des gouttières et d'infiltration en toiture.

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

ICERT Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **DIA-CHR01-2402-043**

Néant

Date de visite du bien : **22/02/2024**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale YC, Parcelle(s) n° 48**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

- La méthode conventionnelle est prévue pour une utilisation standardisée du bien (nombre d'occupants, température de chauffe pendant le jour et la nuit, période d'occupation du bien...).
- Les coûts des énergies sont indexés au 8 octobre 2021 et sont différents des coûts pratiqués par les distributeurs d'énergie.
- Pour prendre en compte les différents traitements de l'électricité, un facteur de 2,3 est utilisé pour faire la conversion des consommations des systèmes électriques en énergie primaire.

Généralités

| Donnée d'entrée | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|-------------------------------|----------------------|-----------------------|
| Département | 📍 Observé / mesuré | 29 Finistère |
| Altitude | 📏 Donnée en ligne | 92 m |
| Type de bien | 📍 Observé / mesuré | Maison Individuelle |
| Année de construction | ≈ Estimé | 1982 |
| Surface habitable du logement | 📍 Observé / mesuré | 116,55 m ² |
| Nombre de niveaux du logement | 📍 Observé / mesuré | 2 |
| Hauteur moyenne sous plafond | 📍 Observé / mesuré | 2,5 m |

Enveloppe

| Donnée d'entrée | Origine de la donnée | Valeur renseignée | |
|---------------------------|-----------------------------------|--------------------|--------------------------------------|
| Décroché porte d'entrée D | Surface du mur | 📍 Observé / mesuré | 1,53 m ² |
| | Type de local adjacent | 📍 Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Matériau mur | 📍 Observé / mesuré | Mur en blocs de béton creux |
| | Épaisseur mur | 📍 Observé / mesuré | ≤ 20 cm |
| | Isolation | 📍 Observé / mesuré | oui |
| | Épaisseur isolant | 📍 Observé / mesuré | 8 cm |
| | Doublage rapporté avec lame d'air | 📍 Observé / mesuré | plus de 15mm, bois, plâtre ou brique |
| Décroché porte d'entrée G | Surface du mur | 📍 Observé / mesuré | 1,53 m ² |
| | Type de local adjacent | 📍 Observé / mesuré | l'extérieur |

| | | | | |
|------------------------------------|---------------------------------------|---|------------------|---|
| | Matériau mur | 🔍 | Observé / mesuré | Mur en blocs de béton creux |
| | Épaisseur mur | 🔍 | Observé / mesuré | ≤ 20 cm |
| | Isolation | 🔍 | Observé / mesuré | oui |
| | Épaisseur isolant | 🔍 | Observé / mesuré | 8 cm |
| | Doublage rapporté avec lame d'air | 🔍 | Observé / mesuré | plus de 15mm, bois, plâtre ou brique |
| Facade arriere | Surface du mur | 🔍 | Observé / mesuré | 25,9 m² |
| | Type de local adjacent | 🔍 | Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Matériau mur | 🔍 | Observé / mesuré | Mur en blocs de béton creux |
| | Épaisseur mur | 🔍 | Observé / mesuré | ≤ 20 cm |
| | Isolation | 🔍 | Observé / mesuré | oui |
| | Épaisseur isolant | 🔍 | Observé / mesuré | 8 cm |
| | Doublage rapporté avec lame d'air | 🔍 | Observé / mesuré | plus de 15mm, bois, plâtre ou brique |
| Facade rue | Surface du mur | 🔍 | Observé / mesuré | 25,9 m² |
| | Type de local adjacent | 🔍 | Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Matériau mur | 🔍 | Observé / mesuré | Mur en blocs de béton creux |
| | Épaisseur mur | 🔍 | Observé / mesuré | ≤ 20 cm |
| | Isolation | 🔍 | Observé / mesuré | oui |
| | Épaisseur isolant | 🔍 | Observé / mesuré | 8 cm |
| | Doublage rapporté avec lame d'air | 🔍 | Observé / mesuré | plus de 15mm, bois, plâtre ou brique |
| Mur 6 Pignon sur Garage Est | Surface du mur | 🔍 | Observé / mesuré | 36,7 m² |
| | Type de local adjacent | 🔍 | Observé / mesuré | un garage |
| | Surface Aiu | 🔍 | Observé / mesuré | 36,7 m² |
| | Etat isolation des parois Aiu | 🔍 | Observé / mesuré | non isolé |
| | Surface Aue | 🔍 | Observé / mesuré | 195 m² |
| | Etat isolation des parois Aue | 🔍 | Observé / mesuré | non isolé |
| | Matériau mur | 🔍 | Observé / mesuré | Mur en blocs de béton creux |
| | Épaisseur mur | 🔍 | Observé / mesuré | ≤ 20 cm |
| | Isolation | 🔍 | Observé / mesuré | oui |
| | Épaisseur isolant | 🔍 | Observé / mesuré | 8 cm |
| | Doublage rapporté avec lame d'air | 🔍 | Observé / mesuré | plus de 15mm, bois, plâtre ou brique |
| Pignon Ouest sur ext | Surface du mur | 🔍 | Observé / mesuré | 36,67 m² |
| | Type de local adjacent | 🔍 | Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Matériau mur | 🔍 | Observé / mesuré | Mur en blocs de béton creux |
| | Épaisseur mur | 🔍 | Observé / mesuré | ≤ 20 cm |
| | Isolation | 🔍 | Observé / mesuré | oui |
| | Épaisseur isolant | 🔍 | Observé / mesuré | 8 cm |
| | Doublage rapporté avec lame d'air | 🔍 | Observé / mesuré | plus de 15mm, bois, plâtre ou brique |
| Plancher | Surface de plancher bas | 🔍 | Observé / mesuré | 75,72 m² |
| | Type de local adjacent | 🔍 | Observé / mesuré | un terre-plein |
| | Etat isolation des parois Aue | 🔍 | Observé / mesuré | non isolé |
| | Périmètre plancher bâtiment dépendant | 🔍 | Observé / mesuré | 36 m |
| | Surface plancher bâtiment dépendant | 🔍 | Observé / mesuré | 75,72 m² |
| | Type de pb | 🔍 | Observé / mesuré | Dalle béton |
| | Isolation: oui / non / inconnue | 🔍 | Observé / mesuré | non |
| Plafond 2 | Surface de plancher haut | 🔍 | Observé / mesuré | 72,52 m² |
| | Type de local adjacent | 🔍 | Observé / mesuré | un comble faiblement ventilé |
| | Surface Aiu | 🔍 | Observé / mesuré | 72,56 m² |
| | Surface Aue | 🔍 | Observé / mesuré | 60 m² |
| | Etat isolation des parois Aue | 🔍 | Observé / mesuré | non isolé |
| | Type de ph | 🔍 | Observé / mesuré | Plafond structure: inconnu (en combles) |

| | | | | |
|--|---------------------------------|------------------|------------------|--|
| | Isolation | Ⓟ | Observé / mesuré | oui |
| | Épaisseur isolant | Ⓟ | Observé / mesuré | 2 cm |
| Sous pente | Surface de plancher haut | Ⓟ | Observé / mesuré | 62,99 m ² |
| | Type de local adjacent | Ⓟ | Observé / mesuré | L'extérieur (combles aménagés) |
| | Type de ph | Ⓟ | Observé / mesuré | Plafond structure inconnu (en combles) |
| | Isolation | Ⓟ | Observé / mesuré | non |
| | Surface de baies | Ⓟ | Observé / mesuré | 0,36 m ² |
| Cage d'escalier coté façade arrière | Placement | Ⓟ | Observé / mesuré | Facade arriere |
| | Orientation des baies | Ⓟ | Observé / mesuré | Sud |
| | Inclinaison vitrage | Ⓟ | Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | Ⓟ | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | Ⓟ | Observé / mesuré | Bois |
| | Type de vitrage | Ⓟ | Observé / mesuré | double vitrage |
| | Épaisseur lame air | Ⓟ | Observé / mesuré | 6 mm |
| | Présence couche peu émissive | Ⓟ | Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | Ⓟ | Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie | Ⓟ | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | Ⓟ | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | Ⓟ | Observé / mesuré | Pas de protection solaire |
| | Type de masques proches | Ⓟ | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | Ⓟ | Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| | Cage escalier | Surface de baies | Ⓟ | Observé / mesuré |
| Placement | | Ⓟ | Observé / mesuré | Sous pente |
| Orientation des baies | | Ⓟ | Observé / mesuré | Sud |
| Inclinaison vitrage | | Ⓟ | Observé / mesuré | ≤ 75° |
| Type ouverture | | Ⓟ | Observé / mesuré | Fenêtres oscillantes |
| Type menuiserie | | Ⓟ | Observé / mesuré | Bois |
| Type de vitrage | | Ⓟ | Observé / mesuré | double vitrage |
| Épaisseur lame air | | Ⓟ | Observé / mesuré | 6 mm |
| Présence couche peu émissive | | Ⓟ | Observé / mesuré | non |
| Gaz de remplissage | | Ⓟ | Observé / mesuré | Air |
| Positionnement de la menuiserie | | Ⓟ | Observé / mesuré | au nu extérieur |
| Largeur du dormant menuiserie | | Ⓟ | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| Type volets | | Ⓟ | Observé / mesuré | Pas de protection solaire |
| Type de masques proches | | Ⓟ | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| Type de masques lointains | | Ⓟ | Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| chambre coté façade arrière | Surface de baies | Ⓟ | Observé / mesuré | 1,9 m ² |
| | Placement | Ⓟ | Observé / mesuré | Facade arriere |
| | Orientation des baies | Ⓟ | Observé / mesuré | Sud |
| | Inclinaison vitrage | Ⓟ | Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | Ⓟ | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | Ⓟ | Observé / mesuré | Bois |
| | Type de vitrage | Ⓟ | Observé / mesuré | double vitrage |
| | Épaisseur lame air | Ⓟ | Observé / mesuré | 6 mm |
| | Présence couche peu émissive | Ⓟ | Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | Ⓟ | Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie | Ⓟ | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | Ⓟ | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | Ⓟ | Observé / mesuré | Volets battants bois (tablier < 22mm) |
| | Type de masques proches | Ⓟ | Observé / mesuré | Absence de masque proche |

| | | | | |
|---------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|------------------|----------------------------|
| Chambre 2 | Type de masques lointains | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| | Surface de baies | 🔍 | Observé / mesuré | 1,28 m ² |
| | Placement | 🔍 | Observé / mesuré | Sous pente |
| | Orientation des baies | 🔍 | Observé / mesuré | Nord |
| | Inclinaison vitrage | 🔍 | Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | 🔍 | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | Bois |
| | Type de vitrage | 🔍 | Observé / mesuré | double vitrage |
| | Épaisseur lame air | 🔍 | Observé / mesuré | 6 mm |
| | Présence couche peu émissive | 🔍 | Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | 🔍 | Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | au nu extérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | lp: 5 cm |
| | Type volets | 🔍 | Observé / mesuré | Pas de protection solaire |
| | Chambre 3 | Type de masques proches | 🔍 | Observé / mesuré |
| Type de masques lointains | | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| Surface de baies | | 🔍 | Observé / mesuré | 1,28 m ² |
| Placement | | 🔍 | Observé / mesuré | Sous pente |
| Orientation des baies | | 🔍 | Observé / mesuré | Nord |
| Inclinaison vitrage | | 🔍 | Observé / mesuré | vertical |
| Type ouverture | | 🔍 | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| Type menuiserie | | 🔍 | Observé / mesuré | Bois |
| Type de vitrage | | 🔍 | Observé / mesuré | double vitrage |
| Épaisseur lame air | | 🔍 | Observé / mesuré | 6 mm |
| Présence couche peu émissive | | 🔍 | Observé / mesuré | non |
| Gaz de remplissage | | 🔍 | Observé / mesuré | Air |
| Positionnement de la menuiserie | | 🔍 | Observé / mesuré | au nu extérieur |
| Largeur du dormant menuiserie | | 🔍 | Observé / mesuré | lp: 5 cm |
| Chambre 4 | | Type volets | 🔍 | Observé / mesuré |
| | Type de masques proches | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| | Surface de baies | 🔍 | Observé / mesuré | 1,28 m ² |
| | Placement | 🔍 | Observé / mesuré | Sous pente |
| | Orientation des baies | 🔍 | Observé / mesuré | Nord |
| | Inclinaison vitrage | 🔍 | Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | 🔍 | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | Bois |
| | Type de vitrage | 🔍 | Observé / mesuré | double vitrage |
| | Épaisseur lame air | 🔍 | Observé / mesuré | 6 mm |
| | Présence couche peu émissive | 🔍 | Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | 🔍 | Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | au nu extérieur |
| | Cuisine | Largeur du dormant menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré |
| Type volets | | 🔍 | Observé / mesuré | Pas de protection solaire |
| Type de masques proches | | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| Type de masques lointains | | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| Surface de baies | | 🔍 | Observé / mesuré | 1,9 m ² |
| Cuisine | Placement | 🔍 | Observé / mesuré | Facade rue |
| | Orientation des baies | 🔍 | Observé / mesuré | Nord |
| | Inclinaison vitrage | 🔍 | Observé / mesuré | vertical |

| | | | | |
|---------------------------|---------------------------------|------------------|----------------------------|---------------------------------------|
| | Type ouverture | ⌋ | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | ⌋ | Observé / mesuré | Bois |
| | Type de vitrage | ⌋ | Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air | ⌋ | Observé / mesuré | 6 mm |
| | Présence couche peu émissive | ⌋ | Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | ⌋ | Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie | ⌋ | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | ⌋ | Observé / mesuré | lp: 5 cm |
| | Type volets | ⌋ | Observé / mesuré | Volets battants bois (tablier < 22mm) |
| | Type de masques proches | ⌋ | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | ⌋ | Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| Lingerie | Surface de baies | ⌋ | Observé / mesuré | 0,63 m ² |
| | Placement | ⌋ | Observé / mesuré | Sous pente |
| | Orientation des baies | ⌋ | Observé / mesuré | Sud |
| | Inclinaison vitrage | ⌋ | Observé / mesuré | ≤ 75° |
| | Type ouverture | ⌋ | Observé / mesuré | Fenêtres oscillantes |
| | Type menuiserie | ⌋ | Observé / mesuré | Bois |
| | Type de vitrage | ⌋ | Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air | ⌋ | Observé / mesuré | 6 mm |
| | Présence couche peu émissive | ⌋ | Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | ⌋ | Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie | ⌋ | Observé / mesuré | au nu extérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | ⌋ | Observé / mesuré | lp: 5 cm |
| | Type volets | ⌋ | Observé / mesuré | Pas de protection solaire |
| | Type de masques proches | ⌋ | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| Type de masques lointains | ⌋ | Observé / mesuré | Absence de masque lointain | |
| sdb | Surface de baies | ⌋ | Observé / mesuré | 0,63 m ² |
| | Placement | ⌋ | Observé / mesuré | Sous pente |
| | Orientation des baies | ⌋ | Observé / mesuré | Sud |
| | Inclinaison vitrage | ⌋ | Observé / mesuré | ≤ 75° |
| | Type ouverture | ⌋ | Observé / mesuré | Fenêtres oscillantes |
| | Type menuiserie | ⌋ | Observé / mesuré | Bois |
| | Type de vitrage | ⌋ | Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air | ⌋ | Observé / mesuré | 6 mm |
| | Présence couche peu émissive | ⌋ | Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | ⌋ | Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie | ⌋ | Observé / mesuré | au nu extérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | ⌋ | Observé / mesuré | lp: 5 cm |
| | Type volets | ⌋ | Observé / mesuré | Pas de protection solaire |
| | Type de masques proches | ⌋ | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| Type de masques lointains | ⌋ | Observé / mesuré | Absence de masque lointain | |
| SDE | Surface de baies | ⌋ | Observé / mesuré | 0,36 m ² |
| | Placement | ⌋ | Observé / mesuré | Facade arriere |
| | Orientation des baies | ⌋ | Observé / mesuré | Sud |
| | Inclinaison vitrage | ⌋ | Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | ⌋ | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | ⌋ | Observé / mesuré | Bois |
| | Type de vitrage | ⌋ | Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air | ⌋ | Observé / mesuré | 6 mm |
| | Présence couche peu émissive | ⌋ | Observé / mesuré | non |

| | | | | |
|-----------------------------------|---------------------------------|------------------|----------------------------|---------------------------------------|
| | Gaz de remplissage | ⌚ | Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie | ⌚ | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | ⌚ | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | ⌚ | Observé / mesuré | Pas de protection solaire |
| | Type de masques proches | ⌚ | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | ⌚ | Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| Séjour coté facade arrière | Surface de baies | ⌚ | Observé / mesuré | 1,9 m² |
| | Placement | ⌚ | Observé / mesuré | Facade arriere |
| | Orientation des baies | ⌚ | Observé / mesuré | Sud |
| | Inclinaison vitrage | ⌚ | Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | ⌚ | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | ⌚ | Observé / mesuré | Bois |
| | Type de vitrage | ⌚ | Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air | ⌚ | Observé / mesuré | 6 mm |
| | Présence couche peu émissive | ⌚ | Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | ⌚ | Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie | ⌚ | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | ⌚ | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | ⌚ | Observé / mesuré | Volets battants bois (tablier < 22mm) |
| | Type de masques proches | ⌚ | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| Type de masques lointains | ⌚ | Observé / mesuré | Absence de masque lointain | |
| Séjour coté pignon | Surface de baies | ⌚ | Observé / mesuré | 1,9 m² |
| | Placement | ⌚ | Observé / mesuré | Pignon Ouest sur ext |
| | Orientation des baies | ⌚ | Observé / mesuré | Ouest |
| | Inclinaison vitrage | ⌚ | Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | ⌚ | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | ⌚ | Observé / mesuré | Bois |
| | Type de vitrage | ⌚ | Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air | ⌚ | Observé / mesuré | 6 mm |
| | Présence couche peu émissive | ⌚ | Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | ⌚ | Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie | ⌚ | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | ⌚ | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | ⌚ | Observé / mesuré | Volets battants bois (tablier < 22mm) |
| | Type de masques proches | ⌚ | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| Type de masques lointains | ⌚ | Observé / mesuré | Absence de masque lointain | |
| Séjour coté rue | Surface de baies | ⌚ | Observé / mesuré | 1,9 m² |
| | Placement | ⌚ | Observé / mesuré | Facade rue |
| | Orientation des baies | ⌚ | Observé / mesuré | Nord |
| | Inclinaison vitrage | ⌚ | Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | ⌚ | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | ⌚ | Observé / mesuré | Bois |
| | Type de vitrage | ⌚ | Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air | ⌚ | Observé / mesuré | 6 mm |
| | Présence couche peu émissive | ⌚ | Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | ⌚ | Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie | ⌚ | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | ⌚ | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | ⌚ | Observé / mesuré | Volets battants bois (tablier < 22mm) |
| | Type de masques proches | ⌚ | Observé / mesuré | Absence de masque proche |

| | | | | | |
|---------------------------------|---------------------------------|------------------|------------------|---|------------|
| | Type de masques lointains | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque lointain | |
| Porte 1 | Surface de porte | 🔍 | Observé / mesuré | 1,63 m² | |
| | Placement | 🔍 | Observé / mesuré | Mur à Pignon sur Garage Est | |
| | Type de local adjacent | 🔍 | Observé / mesuré | un garage | |
| | Surface Aiu | 🔍 | Observé / mesuré | 36,7 m² | |
| | Etat isolation des parois Aiu | 🔍 | Observé / mesuré | non isolé | |
| | Surface Aue | 🔍 | Observé / mesuré | 155 m² | |
| | Etat isolation des parois Aue | 🔍 | Observé / mesuré | non isolé | |
| | Nature de la menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | Porte simple en bois | |
| | Type de porte | 🔍 | Observé / mesuré | Porte opaque pleine | |
| | Positionnement de la menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur | |
| | Longueur du dormant menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | lp: 5 cm | |
| | Porte 2 | Surface de porte | 🔍 | Observé / mesuré | 2,72 m² |
| | | Placement | 🔍 | Observé / mesuré | Facade rue |
| Type de local adjacent | | 🔍 | Observé / mesuré | l'extérieur | |
| Nature de la menuiserie | | 🔍 | Observé / mesuré | Porte simple en bois | |
| Type de porte | | 🔍 | Observé / mesuré | Porte avec moins de 30% de vitrage simple | |
| Positionnement de la menuiserie | | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur | |
| Pont Thermique 1 | Longueur du dormant menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | lp: 5 cm | |
| | Type PT | 🔍 | Observé / mesuré | Pignon Ouest sur ext / Plancher Int. | |
| | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | IT1 / non isolé | |
| Pont Thermique 2 | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 7,3 m | |
| | Type PT | 🔍 | Observé / mesuré | Pignon Ouest sur ext / Plancher | |
| | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | IT1 / non isolé | |
| Pont Thermique 3 | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 7,3 m | |
| | Type PT | 🔍 | Observé / mesuré | Facade rue / Plancher Int. | |
| | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | IT1 / non isolé | |
| Pont Thermique 4 | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 10,4 m | |
| | Type PT | 🔍 | Observé / mesuré | Facade rue / Plancher | |
| | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | IT1 / non isolé | |
| Pont Thermique 5 | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 10,4 m | |
| | Type PT | 🔍 | Observé / mesuré | Facade arriere / Plancher Int. | |
| | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | IT1 / non isolé | |
| Pont Thermique 6 | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 8,2 m | |
| | Type PT | 🔍 | Observé / mesuré | Facade arriere / Plancher | |
| | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | IT1 / non isolé | |
| Pont Thermique 7 | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 10,4 m | |
| | Type PT | 🔍 | Observé / mesuré | Décraché porte d'entrée D / Plancher Int. | |
| | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | IT1 / non isolé | |
| Pont Thermique 8 | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 0,6 m | |
| | Type PT | 🔍 | Observé / mesuré | Décraché porte d'entrée D / Plancher | |
| | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | IT1 / non isolé | |
| Pont Thermique 9 | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 0,6 m | |
| | Type PT | 🔍 | Observé / mesuré | Décraché porte d'entrée G / Plancher Int. | |
| | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | IT1 / non isolé | |
| Pont Thermique 10 | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 0,6 m | |
| | Type PT | 🔍 | Observé / mesuré | Décraché porte d'entrée G / Plancher | |
| | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | IT1 / non isolé | |
| Pont Thermique 11 | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 0,6 m | |
| | Type PT | 🔍 | Observé / mesuré | Mur à Pignon sur Garage Est / Plancher Int. | |
| | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | IT1 / non isolé | |

| | | | | |
|--------------------------|----------------|---|------------------|--|
| Pont Thermique 12 | Longueur du PT | 🔗 | Observé / mesuré | 7,4 m |
| | Type PT | 🔗 | Observé / mesuré | Mur 6 Pignon sur Garage Est / Refend |
| | Type isolation | 🔗 | Observé / mesuré | ITI / non isolé |
| | Longueur du PT | 🔗 | Observé / mesuré | 2,5 m |
| Pont Thermique 13 | Type PT | 🔗 | Observé / mesuré | Mur 6 Pignon sur Garage Est / Plancher |
| | Type isolation | 🔗 | Observé / mesuré | ITI / non isolé |
| | Longueur du PT | 🔗 | Observé / mesuré | 7,4 m |

Systemes

| Donnée d'entrée | | Origine de la donnée | Valeur renseignée | |
|-----------------------------|----------------------------------|----------------------|-------------------|---|
| Ventilation | Type de ventilation | 🔗 | Observé / mesuré | VMC 5F Auto réglable de 1982 à 2000 |
| | Année installation | 🔗 | Observé / mesuré | 1982 (estimée en fonction de la marque et du modèle) |
| | Energie utilisée | 🔗 | Observé / mesuré | Electrique |
| | Façades exposées | 🔗 | Observé / mesuré | plusieurs |
| | Logement Traversant | 🔗 | Observé / mesuré | oui |
| Chauffage | Type d'installation de chauffage | 🔗 | Observé / mesuré | Installation de chauffage avec appoint (insert/poêle bois/biomasse) |
| | Surface chauffée | 🔗 | Observé / mesuré | 116,55 m² |
| | Type générateur | 🔗 | Observé / mesuré | Electrique - Autres émetteurs à effet joule |
| | Année installation générateur | 🔗 | Observé / mesuré | 1982 (estimée en fonction de la marque et du modèle) |
| | Energie utilisée | 🔗 | Observé / mesuré | Electrique |
| | Type générateur | 🔗 | Observé / mesuré | Bois - Insert installé avant 1990 |
| | Année installation générateur | 🔗 | Observé / mesuré | 1982 (estimée en fonction de la marque et du modèle) |
| | Energie utilisée | 🔗 | Observé / mesuré | Bois |
| | Type de combustible bois | 🔗 | Observé / mesuré | Bûches |
| | Type émetteur | 🔗 | Observé / mesuré | Autres émetteurs à effet joule |
| | Type de chauffage | 🔗 | Observé / mesuré | divisé |
| Eau chaude sanitaire | Equipement intermittence | 🔗 | Observé / mesuré | Sans système d'intermittence |
| | Nombre de niveaux desservis | 🔗 | Observé / mesuré | 2 |
| | Type générateur | 🔗 | Observé / mesuré | Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue) |
| | Année installation générateur | 🔗 | Observé / mesuré | 1982 (estimée en fonction de la marque et du modèle) |
| | Energie utilisée | 🔗 | Observé / mesuré | Electrique |
| | Chaudière murale | 🔗 | Observé / mesuré | non |
| | Type de distribution | 🔗 | Observé / mesuré | production en volume habitable alimentant des pièces contiguës |
| Type de production | 🔗 | Observé / mesuré | accumulation | |
| Volume de stockage | 🔗 | Observé / mesuré | 200 L | |

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses :

Présence de fissures sur les enfuits extérieur pouvant occasionner des infiltrations

Présence de fissures sur la souche de cheminée, occasionnant le jour de la visite d'importantes infiltrations.

Présence de végétation en pied de mur, sur les maçonneries, sur les toitures, occasionnant des dégradations sur les ouvrages.

Gouttières et pied de colonnes dégradées, n'évacuant plus les eaux de pluies conformément au règlement de l'art (déversement sur les maçonneries, pourrissement etc..)

Bien n'ayant pas fait l'objet d'entretien depuis de nombreuses années, Infiltrations, fenêtres cassées, volets cassés.

Informations société : IMMOTECH 5, rue du Stivel 29000 QUIMPER

Tél. : 02 98 55 87 36 - N°SIREN : 499 134 674 - Compagnie d'assurance : AXA n° 114 886 620 4

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données.

Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Audit énergétique

N°audit : non défini
Date de visite : 22/02/2024
Etabli le : 22/02/2024
Valable jusqu'au : 21/02/2029
Identifiant fiscal logement : N/A

Propositions de travaux pour réaliser une rénovation énergétique performante de votre logement.



Adresse : 5 Rue René Quillivic
29780 PLOUHINEC

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : 1982
Surface habitable : 116.55 m²
Nombre de niveaux : 2

N°cadastre : YC 48
Altitude : 92 m
Département : Finistère (29)

Propriétaire : Monsieur ANSQUER
Adresse : 5 Rue René Quillivic 29780 PLOUHINEC



Etat initial du logement
p.3



Scénarios de travaux
en un clin d'œil p.9

Scénario 1 « rénovation en une fois »
Parcours de travaux en une seule étape p.10



Scénario 2 « rénovation par étapes »
Parcours de travaux par étapes p.16



Les principales phases du parcours
de rénovation énergétique p.26



Lexique et définitions
p.27

Informations auditeur

IMMOTECH
5, rue du Stivel
29000 QUIMPER
tel : 02 98 55 87 36
N°SIRET : 499 134 674 00039

Auditeur : Monsieur Laurent CHARDON
Email : quimper@diagamter.com
N° de certification : AE-CPDI2811
Organisme de certification : ICERT
Nom du logiciel : DIBEL Diagnostics v4 (Mendax Inbusnergie 14251)



Décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation. Arrêté du 4 mai 2022 relatif pour le Finistère métropolitain le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation. A l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation de l'audit énergétique : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Admire vous informe que vos données personnelles (Nom, Prénom, Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire Audit. à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité de l'audit. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou d'une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez telle ou telle autre chose, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page "Contacts" de l'Observatoire Audit.



Objectifs de cet audit

Cet audit énergétique vous permet d'appréhender le potentiel de rénovation énergétique de ce logement.



La réalisation d'un audit énergétique est obligatoire pour la mise en vente de maisons individuelles ou de bâtiments en monopropriété, de performance énergétique et environnementale F ou G, conformément à la Loi Climat et Résilience. Ce classement est réalisé dans le cadre de l'établissement du DPE (Diagnostic de Performance Énergétique). Cet audit énergétique a été réalisé conformément aux exigences réglementaires. Il peut donc être utilisé pour respecter cette obligation. Il peut aussi être utilisé pour justifier d'aides à la rénovation telle que Ma Prime Rénov'.

L'audit vous propose plusieurs scénarios de travaux vous permettant d'atteindre une performance énergétique et environnementale de classe A ou B (sauf exceptions liées à des contraintes architecturales, techniques ou patrimoniales). Il se base sur l'étude de 6 postes : isolation des murs, des planchers bas, de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures, ventilation, production de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Pourquoi réaliser des travaux de rénovation énergétique dans votre logement ?



Rénover au bon moment

- L'achat d'un bien, c'est le bon moment pour réaliser des travaux, aménager votre cadre de vie, sans avoir à vivre au milieu du chantier.



Vivre dans un logement de qualité

- Un logement correctement rénové, isolé, et ventilé, c'est la garantie d'un confort au quotidien, d'économies d'énergies, et d'une bonne qualité de l'air !



Contribuer à atteindre la neutralité carbone

- En France, le secteur du bâtiment représente environ 45% de la consommation finale d'énergie (source : SDES bilan énergétique 2020) et 18% des émissions de CO₂ (source Citepa 2020). Si nous sommes nombreux à améliorer la performance énergétique de nos logements en les rénovant, nous contribuerons à atteindre la neutralité carbone !



Donner de la valeur à votre bien

- En réalisant des travaux de rénovation énergétique, vous améliorez votre patrimoine en donnant de la valeur à votre bien, pour de nombreuses années



Profiter des aides financières disponibles

- L'état et les collectivités encouragent les démarches de rénovation des bâtiments par le biais de dispositifs d'aides financières.



Réduire les factures d'énergie

- L'énergie est un poste important des dépenses des ménages. En réalisant des travaux de rénovation énergétique, vous pouvez réduire fortement ces dépenses, tout en étant moins soumis aux aléas des prix de l'énergie.



Louer plus facilement votre bien

- Si vous souhaitez louer votre bien, les travaux de rénovation énergétique vous permettront de fidéliser les locataires et de louer plus facilement votre bien, en valorisant la qualité du logement et la maîtrise des charges.
- Vous évitez également la futur interdiction de location des passoires thermiques.
- Critère énergétique pour un logement décent :
 - 1er janvier 2023 : CEF < 450 kWh/m²/an
 - 1er janvier 2025 : classe DPE entre A et F
 - 1er janvier 2028 : classe DPE entre A et E
 - 1er janvier 2034 : classe DPE entre A et D



État initial du logement

Vous trouverez dans cette partie les informations de diagnostic de votre logement. Il est possible qu'elles diffèrent légèrement de celles mentionnées dans votre DPE (Diagnostic de Performance Énergétique), car les données utilisées pour le calcul peuvent ne pas être exactement les mêmes.
Référence ADEME du DPE (si utilisé) : 2429E0856858I

Performance énergétique et climatique actuelle du logement

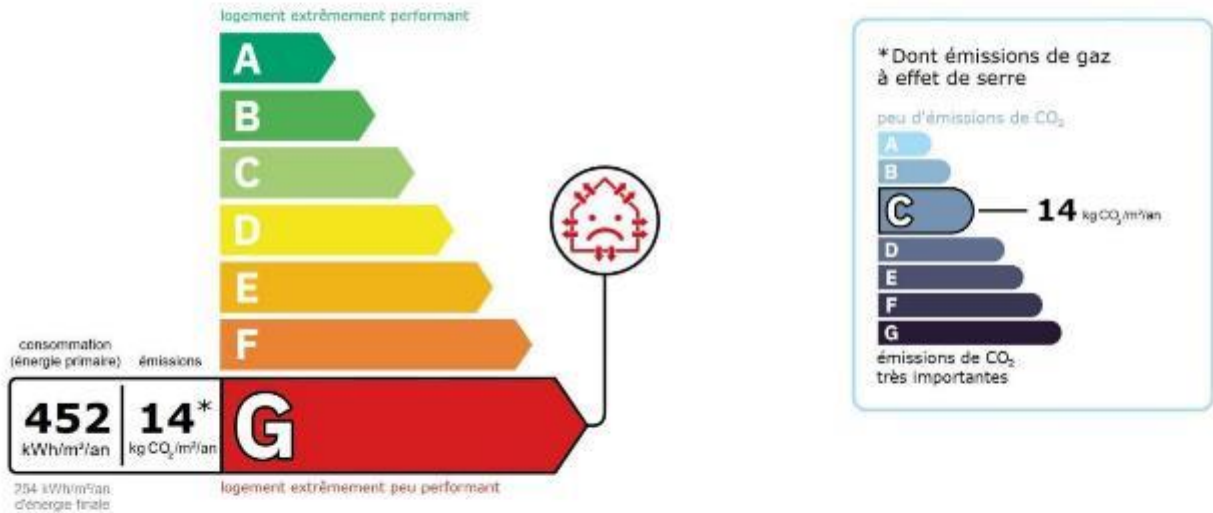
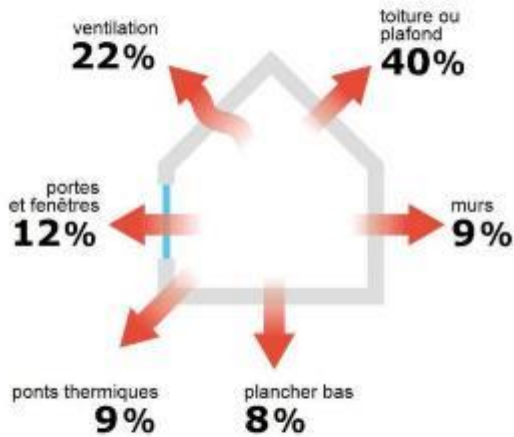


Schéma de déperdition de chaleur



Confort d'été (hors climatisation)



Performance de l'isolation





Montants et consommations annuels d'énergie

répartition des consommations kWhEP/m²/an



| usage |  chauffage |  eau chaude sanitaire |  refroidissement |  éclairage |  auxiliaires | total |
|--|---|--|---|---|---|----------------------|
| | consommation d'énergie (kWh/m²/an) | ⚡ Electrique 293 _{EP} (127 _{EF}) 🪵 Bois 102 _{EP} (102 _{EF}) | ⚡ Electrique 43 _{EP} (19 _{EF}) | - | ⚡ Electrique 4 _{EP} (2 _{EF}) | |
| frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*) | de 2 370 € à 3 220 € | de 290 € à 410 € | - | de 30 € à 50 € | de 70 € à 110 € | de 2 760 € à 3 790 € |

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 18°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de nuit), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour. (118 l par jour).

EP → énergie primaire EF → énergie finale (voir la définition en annexe)
*Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre consommations estimées et réelles

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

- La méthode conventionnelle est prévue pour une utilisation standardisée du bien (nombre d'occupants, température de chauffe pendant le jour et la nuit, période d'occupation du bien...).
- Les coûts des énergies sont indexés au 8 octobre 2021 et sont différents des coûts pratiqués par les distributeurs d'énergie.
- Pour prendre en compte les différents traitements de l'électricité, un facteur de 2.3 est utilisé pour faire la conversion des consommations des systèmes électriques en énergie primaire.

**Vue d'ensemble du logement****Description du bien**

| | Description |
|------------------------|-------------|
| Nombre de niveaux | 2 |
| Nombre de pièces | |
| Description des pièces | |
| Commentaires | Néant |



Vue d'ensemble des équipements

| Type d'équipement | Description |
|-----------------------------|---|
| Chauffage | Autres émetteurs à effet joule avec en appoint un insert installé avant 1990 (système individuel) |
| Eau chaude sanitaire | Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 200 L |
| Climatisation | Néant |
| Ventilation | VMC SF Auto réglable de 1992 à 2000 |
| Pilotage | Sans système d'intermittence |

Pathologies / Caractéristiques architecturales, patrimoniales et techniques

| Photo | Description | Conseil |
|-------|--|---|
| | | souche cheminée, absente d'ardoise en couverture de solin, prévoir intervention couvreur |
| | Gouttière: dégradée par végétation, ne permettant plus d'évacuer es eaux | Intervention couvreur, faire poser gouttière, descentes, créer puisard et système d'évacuation des eaux de pluies |
| | Facade végétation | Retraitde la végétation sur mur |
| | Couverture mousse | Prévoir démaussage |
| | Fissures enduits, peintures ecaille | Reprise des fissures et peintures des enduits extérieurs, pour assurer une imperméabilité |



Gouttière dégradée occasionnant fuites et pourrissement .

Intervention couvreur, planche de rive pourrie, fuite goutiere



Terrasse, voirie, configuration des lieux et pentes, permettant une stagnation des eaux par fortes pluies, envahissement des pieds de murs par la végétation

Revoir, le mode d'évacuation des eaux de pluie (caniveau etc....), assurer l'entretien des espaces vert, pour limiter les retenues d'eau en pieds de maçonnerie



Gouttières obstruées

Gouttières obstruée, faire intervenir couvreurs pour assurer l'entretien des gouttières et assurer une évacuation optimale des eaux de pluies



Volet dégradés, cassés

Changement des volets



Souche de cheminée

Fuite importante a l'intérieur du bien chambre 4




Vitrierie fenêtre cassée


remplacement fenetres



|  Murs | Description | Isolation |
|--|---|-----------|
| Pignon Ouest sur ext | Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (8 cm) donnant sur l'extérieur | bonne |
| Facade rue | Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (8 cm) donnant sur l'extérieur | bonne |
| Facade arriere | Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (8 cm) donnant sur l'extérieur | bonne |
| Décroché porte d'entrée D | Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (8 cm) donnant sur l'extérieur | bonne |
| Décroché porte d'entrée G | Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (8 cm) donnant sur l'extérieur | bonne |
| Mur 6 Pignon sur Garage Est | Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (8 cm) donnant sur un garage | bonne |

|  Planchers | Description | Isolation |
|---|---|--------------|
| Plancher | Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein | insuffisante |

|  Toitures | Description | Isolation |
|--|---|--------------|
| Sous pente | Plafond structure inconnu (sous combles perdus) non isolé donnant sur l'extérieur (combles aménagés) | insuffisante |
| Plafond 2 | Plafond structure inconnu (sous combles perdus) donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (2 cm) | insuffisante |

|  Menuiseries | Description | Isolation |
|---|--|--------------|
| Fenêtres | Fenêtres battantes bois, double vitrage Fenêtres oscillantes bois, double vitrage | insuffisante |
| Portes | Porte(s) bois opaque pleine Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple | insuffisante |

Observations de l'auditeur

Présence de fissures sur les enfuits extérieur pouvant occasionner des infiltrations

Présence de fissures sur la souche de cheminée, occasionnant le jour de la visite d'importante infiltrations.

Présence de végétation en pied de mur, sur les maçonnerie, sur les toitures, occasionnant des dégradations sur les ouvrages.

Goutière et pied de colonne dégradées, n'évacuant plus les eaux de pluies conformément au règle de l'art (déversement sur les maçonneries, pourrissement etc..)

Bien n'ayant pas fait l'objet d'entretien depuis de nombreuses années, Infiltrations, fenêtres cassées, volets cassées.



Scénarios de travaux en un clin d'œil

Cet audit vous présente plusieurs scénarios de travaux pour ce logement, soit pour une rénovation « en une fois », soit pour une rénovation « par étapes ». Ces propositions de travaux vous permettent d'améliorer de manière significative la performance énergétique et environnementale de votre logement, et de réaliser d'importantes économies d'énergie. Des aides existent pour contribuer à financer ces travaux : vous en trouverez le détail dans les pages qui suivent.

| Postes de travaux concernés | Performance énergétique et environnementale globale du logement (conso. en kWhEP/m ² /an et émissions en kg CO ₂ /m ² /an) | Économies d'énergie par rapport à l'état initial (énergie primaire) | Confort d'été | Dépense d'énergie estimées/an | Coût estimé des travaux (*TTC) |
|--|--|--|---------------|-------------------------------|--------------------------------|
| Avant travaux | 452 14 G | | ☹ Insuffisant | De 2 780 € à 3 790 € | |
| Scénario 1 « rénovation en une fois » (détails p.10) | | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Isolation de la toiture Remplacement des menuiseries extérieures Installation d'une pompe à chaleur Modification du système d'ECS Changement du système de ventilation | 53 1 A | - 88 % (-399 kWhEP/m ² /an) | ☹ Moyen | de 430 € à 630 € | ≈ 75 700 € |
| Scénario 2 « rénovation par étapes » (détails p.16) | | | | | |
| Première étape : <ul style="list-style-type: none"> Isolation de la toiture Remplacement des menuiseries extérieures | 253 8 E | - 44 % (-198 kWhEP/m ² /an) | ☹ Moyen | de 1 590 € à 2 210 € | ≈ 37 800 € |
| Deuxième étape : <ul style="list-style-type: none"> Changement du système de ventilation | 204 6 D | - 55 % (-248 kWhEP/m ² /an) | ☹ Moyen | de 1 290 € à 1 820 € | ≈ 1 200 € |
| Troisième étape : <ul style="list-style-type: none"> Installation d'une pompe à chaleur Modification du système d'ECS | 53 1 A | - 88 % (-399 kWhEP/m ² /an) | ☹ Moyen | de 430 € à 630 € | ≈ 36 700 € |

* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



Scenario 1 « rénovation en une fois »

Il est préférable de réaliser des travaux en une fois. Le coût des travaux sera moins élevé que si vous les faites par étapes, et la performance énergétique et environnementale à terme sera meilleure.

Les aides financières possibles pour ces travaux

Les principales aides que vous pouvez solliciter sont disponibles sur <https://www.anil.org/>. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' : france-renov.gouv.fr



Pour des conseils neutres et gratuits, contactez France Rénov' : email@france-renov.gouv.fr
tel : 08 08 80 07 00



Détail des travaux énergétiques



Coût estimé (TTC)



Plafond

Fourniture et pose d'un doublage sous pente constitué de plaques de plâtre BA13 standard fixées sur ossature métallique, compris traitement des joints.

Mise en place d'une isolation en fibre de bois (conductivité thermique 0.036 W/m.K), épaisseur 200 mm +100 mm0 (R = 7.85 m²°C/W) (63 m²)

Fourniture et pose de plaques de plâtre BA13 standard vissées sur une ossature métallique, compris traitement des joints. (72 m²)

Isolation du plafond par le plancher des combles en d'ouate de cellulose (conductivité thermique 0.040 W/m.K) épanchée en vrac sur une épaisseur de 300 mm (R = 7.50). Pose sur plafond d'une membrane d'étanchéité à l'air pare-vapeur en polypropylène armé d'un voile non tissé avec étanchéité en périphérie et aux passages des câbles (72m²)

12 213 €

Fenêtre

Fourniture et pose d'une fenêtre PVC à double vantail, dimensions 1290 mm x 1470 mm (h), composée de deux ouvertures oscillo-battante(s), non compris meneau central entre les deux battants, menuiserie de couleur blanche.

Fenêtre double vitrage $U_w 1,3 \text{ W}/(\text{m}^2\cdot\text{K})$. La fenêtre est équipée de poignée(s) standard(s) blanche(s). (Séjour (sud))

Fourniture et pose d'une fenêtre PVC à double vantail, dimensions 1290 mm x 1470 mm (h), composée de deux ouvertures oscillo-battante(s), non compris meneau central entre les deux battants, menuiserie de couleur blanche.

Fenêtre double vitrage $U_w 1,3 \text{ W}/(\text{m}^2\cdot\text{K})$. La fenêtre est équipée de poignée(s) standard(s) blanche(s). (Séjour ouest)

Fourniture et pose d'une fenêtre PVC à double vantail, dimensions 1290 mm x 1470 mm (h), composée de deux ouvertures oscillo-battante(s), non compris meneau central entre les deux battants, menuiserie de couleur blanche.

Fenêtre double vitrage $U_w 1,3 \text{ W}/(\text{m}^2\cdot\text{K})$. La fenêtre est équipée de poignée(s) standard(s) blanche(s). (séjour nord)

Fourniture et pose d'une fenêtre PVC à double vantail, dimensions 1290 mm x 1470 mm (h), composée de deux ouvertures oscillo-battante(s), non compris meneau central entre les deux battants, menuiserie de couleur blanche.

Fenêtre double vitrage $U_w 1,3 \text{ W}/(\text{m}^2\cdot\text{K})$. La fenêtre est équipée de poignée(s) standard(s) blanche(s). (cuisine Nord)

Fourniture et pose d'une fenêtre PVC à double vantail, dimensions 1290 mm x 1470 mm (h), composée de deux ouvertures oscillo-battante(s), non compris meneau central entre les deux battants, menuiserie de couleur blanche.

Fenêtre double vitrage $U_w 1,3 \text{ W}/(\text{m}^2\cdot\text{K})$. La fenêtre est équipée de poignée(s) standard(s) blanche(s). (chambre 1 sud)

Fourniture et pose d'une fenêtre PVC à double vantail, dimensions 1120 mm x 1140 mm (h), composée de deux ouvertures oscillo-battante(s), non compris meneau central entre les deux battants, menuiserie de couleur blanche.

Fenêtre double vitrage $U_w 1,30 \text{ W}/(\text{m}^2\cdot\text{K})$. La fenêtre est équipée de poignée(s) standard(s) blanche(s). chambre 2 Nord

Fourniture et pose d'une fenêtre PVC à double vantail, dimensions 1120 mm x 1140 mm (h), composée de deux ouvertures oscillo-battante(s), non compris meneau central entre les deux battants, menuiserie de couleur blanche.

Fenêtre double vitrage $U_w 1,30 \text{ W}/(\text{m}^2\cdot\text{K})$. La fenêtre est équipée de poignée(s) standard(s) blanche(s). chambre 3 Nord

Fourniture et pose d'une fenêtre PVC à double vantail, dimensions 1120 mm x 1140 mm (h), composée de deux ouvertures oscillo-battante(s), non compris meneau central entre les deux battants, menuiserie de couleur blanche.

Fenêtre double vitrage $U_w 1,30 \text{ W}/(\text{m}^2\cdot\text{K})$. La fenêtre est équipée de poignée(s) standard(s) blanche(s). chambre 4 Nord

Fourniture et pose d'une fenêtre PVC à double vantail, dimensions 60 mm x 60 mm (h), composée de deux ouvertures oscillo-battante(s), non compris meneau central entre les deux battants, menuiserie de couleur blanche.

Fenêtre double vitrage $U_w 1,30 \text{ W}/(\text{m}^2\cdot\text{K})$. La fenêtre est équipée de poignée(s) standard(s) blanche(s). cage d'esc sud

Fourniture et pose d'une fenêtre PVC à double vantail, dimensions 60 mm x 60 mm (h), composée de deux ouvertures oscillo-battante(s), non compris meneau central entre les deux battants, menuiserie de couleur blanche.

Fenêtre double vitrage $U_w 1,3 \text{ W}/(\text{m}^2\cdot\text{K})$. La fenêtre est équipée de poignée(s) standard(s) blanche(s). WC nord

Fourniture et pose d'un volet roulant aluminium largeur 130 mm, hauteur 1470 mm, manoeuvre à moteur solaire avec fin de course basse et frein incorporé. Lame finale et coulisses alu anodisé naturel.

Fourniture et pose d'un volet roulant aluminium largeur 112 mm, hauteur 114 mm, manoeuvre à moteur solaire avec fin de course basse et frein incorporé. Lame finale et coulisses alu anodisé naturel.

Fourniture et pose d'un volet battant pour fenêtre simple vantail avec butées et arrêts 600 mm x 600 mm. Matériau : PVC.

Fourniture et pose d'une fenêtre de toit 0,78 m lg. x 0,98 m ht. ouverture par rotation, bois massif, pour toute pente de toiture 15° à 30°, vitrage isolant peu émissif (ACOTHERM AC1 Th9/Th10). Cage d'escalier sud

Fourniture et pose d'une fenêtre de toit 0,78 m lg. x 0,98 m ht. ouverture par rotation, bois massif, pour toute pente de toiture 15° à 30°, vitrage isolant peu émissif (ACOTHERM AC1 Th9/Th10). lingerie sud

Fourniture et pose d'une fenêtre de toit 0,78 m lg. x 0,98 m ht. ouverture par rotation, bois massif, pour toute pente de toiture 15° à 30°, vitrage isolant peu émissif (ACOTHERM AC1 Th9/Th10). sdb sud

Fourniture et pose d'un volet roulant motorisé alimentation énergie solaire pour fenêtre de toit 0,78 m lg. x 0,98 m ht. avec télécommande radio. Non compris



18 620 €



Porte

Fourniture et pose d'une porte de service pleine en sapin 2040 (ht) x 730 mm (lg), à lames verticales de 27 mm, compris présentation, calage, fixation, calfeutrage et quincaillerie. (porte entree sur garage)

Fourniture et pose d'une porte d'entrée en aluminium, modèle ajouré (carreaux ou demi-lune vitrés), blanche ou colorée (2 faces identiques), serrure 3 points et double poignée inox. Le bâti n'est pas conservé. La pose inclut le calage, les fixations et l'ensemble des joints d'étanchéité et les recouvrements sur la maçonnerie existante. (entree)

3 350 €

Chauffage

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau (aérothermie). 9 kW, moyenne température, split inverter, pour chauffage et ECS (ballon intégré 190 litres) comprenant unité intérieure et unité extérieure reliées par 5 ml de liaisons frigorifiques (comprises), support mural, le raccordement à l'alimentation électrique (non comprise), à l'ECS, au circuit chauffage 2 zones en attente derrière la PAC, régulateur thermostatique, clapet anti-thermosiphon, clapet anti-retour, disconnecteur, vannes, régulation sur température extérieure (sonde comprise), le massif extérieur en béton pour accueillir la PAC, non compris mise en service (station agréée : 395 €). Fourniture et pose d'un radiateur fonte aluminium, modèle horizontal 1000 W, dimensions 68 x 72 cm (H x L), équipé d'un robinet thermostatique, compris raccordement au circuit chauffage. Hall

Fourniture et pose d'un radiateur fonte aluminium, modèle horizontal 1000 W, dimensions 68 x 72 cm (H x L), équipé d'un robinet thermostatique, compris raccordement au circuit chauffage. Chambre 1

Fourniture et pose d'un radiateur fonte aluminium, modèle horizontal 1000 W, dimensions 68 x 72 cm (H x L), équipé d'un robinet thermostatique, compris raccordement au circuit chauffage. Chambre 2

Fourniture et pose d'un radiateur fonte aluminium, modèle horizontal 1000 W, dimensions 68 x 72 cm (H x L), équipé d'un robinet thermostatique, compris raccordement au circuit chauffage. Chambre 3

Fourniture et pose d'un radiateur fonte aluminium, modèle horizontal 1000 W, dimensions 68 x 72 cm (H x L), équipé d'un robinet thermostatique, compris raccordement au circuit chauffage. Chambre 4

Fourniture et pose d'un radiateur fonte aluminium, modèle horizontal 1500 W, dimensions 58 x 112 cm (H x L), équipé d'un robinet thermostatique, compris raccordement au circuit chauffage. Séjour

Fourniture et pose d'un radiateur fonte aluminium, modèle horizontal 1500 W, dimensions 58 x 112 cm (H x L), équipé d'un robinet thermostatique, compris raccordement au circuit chauffage. cuisine

Fourniture et pose de tube polyéthylène réticulé gainé Ø 20 mm encastré dans vide de construction.



19 660 €



ECSanitaires

Ballon préparateur ECS XL pour pompe à chaleur 200 L

1 450 €



Ventilation

Fourniture et pose d'un système VMC simple flux hygroréglable, comprenant un groupe d'extraction, une bouche hygroréglable dans la salle de bain (Ø 80 mm), une avec détecteur de présence dans le wc (Ø 80 mm) et une hygroréglable dans la cuisine (Ø 125 mm), un réseau de gaines (Ø 80 mm et en Ø 125 mm), 6 entrées d'air hygroréglables fixées aux fenêtres (non compris percement), une distribution électrique, un bouton poussoir dans la cuisine (marche forcée) et une protection électrique par disjoncteur. La tuile à douille est fournie par le couvreur.L'installation ne comprend pas l'alimentation électrique (ligne et protection)

1 200 €



Détail des travaux induits



Coût estimé (*TTC)

Forfait pour l'évacuation de matériaux comprenant 8 heure(s) x 2 personne(s) , 12 km de déplacement , la location d'un camion benne durant 1 jour(s) , location de benne (7 jours max) fenetres/ volet:gravat
Démolition de plafond, non compris l'enlèvement et l'évacuation des matériaux en décharge.

Dépose d'une fenêtre simple vantail, compris la dépose du bâti (dormant) qui n'est pas conservé. Les reprises de finition et l'évacuation de l'ancienne menuiserie en décharge ne sont pas comprises (voir le lot "Frais divers"). 2 Unités

Dépose d'une fenêtre de toill, compris la dépose du bâti (dormant) qui n'est pas conservé. Les reprises de finition et l'évacuation de l'ancienne menuiserie en décharge ne sont pas comprises (voir le lot "Frais divers"). 3 Unités

Dépose d'une fenêtre double vantail, compris la dépose du bâti (dormant) qui n'est pas conservé. Les reprises de finition et l'évacuation de l'ancienne menuiserie en décharge ne sont pas comprises (voir le lot "Frais divers"). 8 unités

Forfait pour l'évacuation de matériaux comprenant 3 heures(s) x 1 personne , 12 km de déplacement , radiateurs, ballon ecs;

19 159 €

Dépose de l'ancien tableau électrique et installation électrique. Fourniture et pose d'un tableau électrique et remise au norme de l'installation électrique. Fourniture et pose d'un tableau de protections électriques comprenant prises modulaires, interrupteurs différentiels 30 mA 63 A type AC et interrupteur différentiel 30 mA 40 A type A, disjoncteurs 2 A, disjoncteurs 10 A, disjoncteurs 16 A, disjoncteurs 20 A, disjoncteur 32 A, télérupteurs, 1 parafoudre. Le tableau est installé sur une goulotte (comprise) matérialisant la GTL + conducteurs Ph/N et Terre

Exécution d'une saignée dans structure creuse, à la main, largeur 10 cm, profondeur 5 cm.

Dépose d'un radiateur, poids < 30 kg, non compris l'enlèvement et l'évacuation des matériaux en décharge. 10 Unités

Dépose d'un ballon d'eau chaude électrique 200L compris l'enlèvement et l'évacuation des matériaux en décharge.

Exécution de forage Ø 250 mm, à la foreuse avec couronne diamant (carottage) dans une structure pleine verticale en béton épaisseur <= 20 cm.

Les coûts ont été mentionnés pour appréhender la globalité des travaux et anticiper votre rénovation énergétique ainsi que le temps de retour sur investissement de manière générale. Ce ne sont pas de coûts de maîtrise d'œuvre et de ce fait ne sont pas contractuels. Il est rappelé qu'ils ont été établis suivant un repérage visuel non destructif et donc certaines pathologies peuvent ne pas avoir été prises en compte. Ils ne prennent pas non plus en compte leurs volatilités dans le temps.

* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



Résultats après travaux

| Performance énergétique et environnementale globale du logement (kWh/m ² /an et kg CO ₂ /m ² /an) | Économies d'énergie par rapport à l'état initial (énergie primaire) | Réduction des GES (gaz à effet de serre) | Confort d'été | Dépense d'énergie estimées/an | Coût estimé des travaux (**TTC) |
|--|--|---|---------------|-------------------------------|---------------------------------|
| 53 1 A | - 88 % (-389 kWhEP/m ² /an) - 91 % (-231 kWhEP/m ² /an) | - 88 % (-13 kgCO ₂ /m ² /an) | ☹ Moyen | de 430 € à 630 € | ≈ 75 700 € |

Répartition des consommations annuelles énergétiques



Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 18°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 20° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire EF → énergie finale (voir la définition en annexe)
* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

** Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



Recommandations de l'auditeur

- Compte tenu de l'état extrêmement dégradé des fenêtres (vitrierie cassée, fermeture empêchée par le gonflement des bois), le choix a été fait de passer le changement de fenêtre en étape 1.
- Les travaux modifiant les aspects de façades doivent faire l'objet d'une autorisation de travaux.
Le choix de l'unité de production de la pompe à chaleur doit tenir compte de la puissance nécessaire à une chauffe homogène du bien. Les caractéristiques sonores de l'unité de production et l'emplacement où elle est installée doivent être considérées pour éviter toutes nuisances sonores.
- La mise en œuvre des isolants en toiture doivent respecter les règles de mise en œuvre, il est notamment important pour les sous-pentes de laisser "respirer" la charpente en ménageant une lame d'air entre la charpente et les isolants. La fibre de bois proposée en isolation des sous-pentes a pour caractéristique en plus des pouvoirs isolants, de présenter un déphasage élevé.
- Antérieurement à l'isolation des sous-pentes et des plafonds, il est primordial de faire intervenir un couvreur pour réaliser les travaux de reprises des gouttières et d'infiltration en toiture.



Scenario 2 « rénovation par étapes »

📌 Première étape

Les aides financières possibles pour ces travaux

Les principales aides que vous pouvez solliciter sont disponibles sur <https://www.anil.org/>. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' : france-renov.gouv.fr



Pour des conseils neutres et gratuits, contactez France Rénov' : email@france-renov.gouv.fr
tel : 08 08 80 07 00



Détail des travaux énergétiques



Coût estimé (*TTC)



Plafond

Fourniture et pose d'un doublage sous pente constitué de plaques de plâtre BA13 standard fixées sur ossature métallique, compris traitement des joints.
Mise en place d'une isolation en fibre de bois (conductivité thermique 0.036 W/m.K), épaisseur 200 mm + 100 mm0 (R = 7.85 m²°C/W) (63 m²)

Fourniture et pose de plaques de plâtre BA13 standard vissées sur une ossature métallique, compris traitement des joints. (72 m²)

Isolation du plafond par le plancher des combles en d'ouate de cellulose (conductivité thermique 0.040 W/m.K) épanchée en vrac sur une épaisseur de 300 mm (R = 7.50). Pose sur plafond d'une membrane d'étanchéité à l'air pare-vapeur en polypropylène armé d'un voile non tissé avec étanchéité en périphérie et aux passages des câbles (72m²)

12 213 €

Fenêtre

Fourniture et pose d'une fenêtre PVC à double vantail, dimensions 1290 mm x 1470 mm (h), composée de deux ouvertures oscillo-battante(s), non compris meneau central entre les deux battants, menuiserie de couleur blanche.

Fenêtre double vitrage $U_w 1,3 \text{ W}/(\text{m}^2\cdot\text{K})$. La fenêtre est équipée de poignée(s) standard(s) blanche(s). (Séjour (sud))

Fourniture et pose d'une fenêtre PVC à double vantail, dimensions 1290 mm x 1470 mm (h), composée de deux ouvertures oscillo-battante(s), non compris meneau central entre les deux battants, menuiserie de couleur blanche.

Fenêtre double vitrage $U_w 1,3 \text{ W}/(\text{m}^2\cdot\text{K})$. La fenêtre est équipée de poignée(s) standard(s) blanche(s). (Séjour ouest)

Fourniture et pose d'une fenêtre PVC à double vantail, dimensions 1290 mm x 1470 mm (h), composée de deux ouvertures oscillo-battante(s), non compris meneau central entre les deux battants, menuiserie de couleur blanche.

Fenêtre double vitrage $U_w 1,3 \text{ W}/(\text{m}^2\cdot\text{K})$. La fenêtre est équipée de poignée(s) standard(s) blanche(s). (séjour nord)

Fourniture et pose d'une fenêtre PVC à double vantail, dimensions 1290 mm x 1470 mm (h), composée de deux ouvertures oscillo-battante(s), non compris meneau central entre les deux battants, menuiserie de couleur blanche.

Fenêtre double vitrage $U_w 1,3 \text{ W}/(\text{m}^2\cdot\text{K})$. La fenêtre est équipée de poignée(s) standard(s) blanche(s). (cuisine Nord)

Fourniture et pose d'une fenêtre PVC à double vantail, dimensions 1290 mm x 1470 mm (h), composée de deux ouvertures oscillo-battante(s), non compris meneau central entre les deux battants, menuiserie de couleur blanche.

Fenêtre double vitrage $U_w 1,3 \text{ W}/(\text{m}^2\cdot\text{K})$. La fenêtre est équipée de poignée(s) standard(s) blanche(s). (chambre 1 sud)

Fourniture et pose d'une fenêtre PVC à double vantail, dimensions 1120 mm x 1140 mm (h), composée de deux ouvertures oscillo-battante(s), non compris meneau central entre les deux battants, menuiserie de couleur blanche.

Fenêtre double vitrage $U_w 1,30 \text{ W}/(\text{m}^2\cdot\text{K})$. La fenêtre est équipée de poignée(s) standard(s) blanche(s). chambre 2 Nord

Fourniture et pose d'une fenêtre PVC à double vantail, dimensions 1120 mm x 1140 mm (h), composée de deux ouvertures oscillo-battante(s), non compris meneau central entre les deux battants, menuiserie de couleur blanche.

Fenêtre double vitrage $U_w 1,30 \text{ W}/(\text{m}^2\cdot\text{K})$. La fenêtre est équipée de poignée(s) standard(s) blanche(s). chambre 3 Nord

Fourniture et pose d'une fenêtre PVC à double vantail, dimensions 1120 mm x 1140 mm (h), composée de deux ouvertures oscillo-battante(s), non compris meneau central entre les deux battants, menuiserie de couleur blanche.

Fenêtre double vitrage $U_w 1,30 \text{ W}/(\text{m}^2\cdot\text{K})$. La fenêtre est équipée de poignée(s) standard(s) blanche(s). chambre 4 Nord

Fourniture et pose d'une fenêtre PVC à double vantail, dimensions 60 mm x 60 mm (h), composée de deux ouvertures oscillo-battante(s), non compris meneau central entre les deux battants, menuiserie de couleur blanche.

Fenêtre double vitrage $U_w 1,30 \text{ W}/(\text{m}^2\cdot\text{K})$. La fenêtre est équipée de poignée(s) standard(s) blanche(s). cage d'esc sud

Fourniture et pose d'une fenêtre PVC à double vantail, dimensions 60 mm x 60 mm (h), composée de deux ouvertures oscillo-battante(s), non compris meneau central entre les deux battants, menuiserie de couleur blanche.

Fenêtre double vitrage $U_w 1,3 \text{ W}/(\text{m}^2\cdot\text{K})$. La fenêtre est équipée de poignée(s) standard(s) blanche(s). WC nord

Fourniture et pose d'un volet roulant aluminium largeur 130 mm, hauteur 1470 mm, manoeuvre à moteur solaire avec fin de course basse et frein incorporé. Lame finale et coulisses alu anodisé naturel.

Fourniture et pose d'un volet roulant aluminium largeur 112 mm, hauteur 114 mm, manoeuvre à moteur solaire avec fin de course basse et frein incorporé. Lame finale et coulisses alu anodisé naturel.

Fourniture et pose d'un volet battant pour fenêtre simple vantail avec butées et arrêts 600 mm x 600 mm. Matériau : PVC.

Fourniture et pose d'une fenêtre de toit 0,78 m lg. x 0,98 m ht. ouverture par rotation, bois massif, pour toute pente de toiture 15° à 30°, vitrage isolant peu émissif (ACOTHERM AC1 Th9/Th10). Cage d'escalier sud

Fourniture et pose d'une fenêtre de toit 0,78 m lg. x 0,98 m ht. ouverture par rotation, bois massif, pour toute pente de toiture 15° à 30°, vitrage isolant peu émissif (ACOTHERM AC1 Th9/Th10). lingerie sud

Fourniture et pose d'une fenêtre de toit 0,78 m lg. x 0,98 m ht. ouverture par rotation, bois massif, pour toute pente de toiture 15° à 30°, vitrage isolant peu émissif (ACOTHERM AC1 Th9/Th10). sdb sud

Fourniture et pose d'un volet roulant motorisé alimentation énergie solaire pour fenêtre de toit 0,78 m lg. x 0,98 m ht. avec télécommande radio. Non compris



18 620 €



Porte

Fourniture et pose d'une porte de service pleine en sapin 2040 (ht) x 730 mm (lg), à lames verticales de 27 mm, compris présentation, calage, fixation, calfeutrage et quincaillerie. (porte entree sur garage)

Fourniture et pose d'une porte d'entrée en aluminium, modèle ajouré (carreaux ou demi-lune vitrés), blanche ou colorée (2 faces identiques), serrure 3 points et double poignée inox. Le bâti n'est pas conservé. La pose inclut le calage, les fixations et l'ensemble des joints d'étanchéité et les recouvrements sur la maçonnerie existante. (entree)

3 350 €



Détail des travaux induits

Forfait pour l'évacuation de matériaux comprenant 8 heure(s) x 2 personne(s) , 12 km de déplacement , la location d'un camion benne durant 1 jour(s) , location de benne (7 jours max) fenetres/ volet:gravat
Démolition de plafond, non compris l'enlèvement et l'évacuation des matériaux en décharge.

Dépose d'une fenêtre simple vantail, compris la dépose du bâti (dormant) qui n'est pas conservé. Les reprises de finition et l'évacuation de l'ancienne menuiserie en décharge ne sont pas comprises (voir le lot "Frais divers"). 2 Unités

Dépose d'une fenêtre de toit, compris la dépose du bâti (dormant) qui n'est pas conservé. Les reprises de finition et l'évacuation de l'ancienne menuiserie en décharge ne sont pas comprises (voir le lot "Frais divers"). 3 Unités

Dépose d'une fenêtre double vantail, compris la dépose du bâti (dormant) qui n'est pas conservé. Les reprises de finition et l'évacuation de l'ancienne menuiserie en décharge ne sont pas comprises (voir le lot "Frais divers"). 8 unités



Coût estimé (*TTC)

3 599 €

Les coûts ont été mentionnés pour appréhender la globalité des travaux et anticiper votre rénovation énergétique ainsi que le temps de retour sur investissement de manière générale. Ce ne sont pas de coûts de maîtrise d'œuvre et de ce fait ne sont pas contractuels. Il est rappelé qu'ils ont été établis suivant un repérage visuel non destructif et donc certaines pathologies peuvent ne pas avoir été prises en compte. Ils ne prennent pas non plus en compte leurs volatilités dans le temps.

* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



Résultats après travaux

| Performance énergétique et environnementale globale du logement (kWh/m²/an et kg CO₂/m²/an) | Économies d'énergie par rapport à l'état initial (énergie primaire) | Réduction des GES (gaz à effet de serre) | Confort d'été | Dépense d'énergie estimées/an | Coût estimé des travaux (**TTC) |
|---|---|--|---------------|-------------------------------|---------------------------------|
| 253 8 | - 44 % (-199 kWhEP/m²/an) - 45 % (-115 kWhEP/m²/an) | - 45 % (-7 kgCO₂/m²/an) | Moyen | de 1 590 € à 2 210 € | ≈ 37 800 € |

Répartition des consommations annuelles énergétiques



| usage | chauffage | eau chaude sanitaire | refroidissement | éclairage | auxiliaires | total |
|--|------------------------------------|---|---|-------------------|---|-------------------------|
| | consommation d'énergie (kWh/m²/an) | ⚡ Electrique 145 _{EP} (63 _{EP}) 🪵 Bois 50 _{EP} (50 _{EP}) | ⚡ Electrique 43 _{EP} (19 _{EP}) | - | ⚡ Electrique 4 _{EP} (2 _{EP}) | |
| frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*) | de 1 180 € à 1 630 € | de 300 € à 420 € | - | de 30 € à 50 € | de 80 € à 110 € | de 1 590 € à 2 210 € |

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 18°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire EF → énergie finale (voir la définition en annexe)
* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

** Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



Scenario 2 « rénovation par étapes »

Deuxième étape






Les aides financières possibles pour ces travaux

Les principales aides que vous pouvez solliciter sont disponibles sur <https://www.anil.org/>. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' : france-renov.gouv.fr



Pour des conseils neutres et gratuits, contactez France Rénov' : email@france-renov.gouv.fr
tel : 08 06 80 07 00

|  Détail des travaux énergétiques |  Coût estimé (*TTC) |
|---|---|
|  <p>Ventilation Fourniture et pose d'un système VMC simple flux hygroréglable, comprenant un groupe d'extraction, une bouche hygroréglable dans la salle de bain (Ø 80 mm), une avec détecteur de présence dans le wc (Ø 80 mm) et une hygroréglable dans la cuisine (Ø 125 mm), un réseau de gaines (Ø 80 mm et en Ø 125 mm), 6 entrées d'air hygroréglables fixées aux fenêtres (non compris percement), une distribution électrique, un bouton poussoir dans la cuisine (marche forcée) et une protection électrique par disjoncteur. La tuile à douille est fournie par le couvreur. L'installation ne comprend pas l'alimentation électrique (ligne et protection)</p> | <p>1 200 €</p> |
|  Détail des travaux induits |  Coût estimé (*TTC) |
| <p>Aucun travaux induit chiffré</p> | <p>-</p> |

Les coûts ont été mentionnés pour appréhender la globalité des travaux et anticiper votre rénovation énergétique ainsi que le temps de retour sur investissement de manière générale. Ce ne sont pas de coûts de maîtrise d'œuvre et de ce fait ne sont pas contractuels. Il est rappelé qu'ils ont été établis suivant un repérage visuel non destructif et donc certaines pathologies peuvent ne pas avoir été prises en compte. Ils ne prennent pas non plus en compte leurs volatilités dans le temps.

* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



Résultats après travaux

| Performance énergétique et environnementale globale du logement (kWh/m ² /an et kg CO ₂ /m ² /an) | Économies d'énergie par rapport à l'état initial (énergie primaire) | Réduction des GES (gaz à effet de serre) | Confort d'été | Dépense d'énergie estimées/an | Coût estimé des travaux (**TTC) |
|--|--|--|---------------|-------------------------------|---------------------------------|
| | - 55 % (-248 kWhEP/m ² /an) - 56 % (-142 kWhEP/m ² /an) | - 55 % (-8 kgCO ₂ /m ² /an) | ☹️ Moyen | de 1 290 € à 1 820 € | ≈ 1 200 € |

Répartition des consommations annuelles énergétiques



| usage | chauffage | eau chaude sanitaire | refroidissement | éclairage | auxiliaires | total |
|--|---|--|-----------------|--|--|--|
| consommation d'énergie (kWh/m ² /an) | ⚡ Electrique 115 _{EP} (50 _{EF}) 🪵 Bois 40 _{EP} (40 _{EF}) | ⚡ Electrique 43 _{EP} (19 _{EF}) | - | ⚡ Electrique 4 _{EP} (2 _{EF}) | ⚡ Electrique 3 _{EP} (1 _{EF}) | 205 _{EP} (112 _{EF}) |
| frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*) | de 950 € à 1 320 € | de 300 € à 420 € | - | de 30 € à 50 € | de 10 € à 30 € | de 1 290 € à 1 820 € |

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 26° (si présence de nuit), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire EF → énergie finale (voir la définition en annexe)
*Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

** Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...



Scenario 2 « rénovation par étapes »

📌 Troisième étape

Les aides financières possibles pour ces travaux

Les principales aides que vous pouvez solliciter sont disponibles sur <https://www.anil.org/>. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' : france-renov.gouv.fr



Pour des conseils neutres et gratuits, contactez France Rénov' : email@france-renov.gouv.fr
tel : 06 06 80 07 00



Détail des travaux énergétiques



Coût estimé (*TTC)

Chauffage

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau (aérothermie). 9 kW, moyenne température, split inverter, pour chauffage et ECS (ballon intégré 190 litres) comprenant unité intérieure et unité extérieure reliées par 5 ml de liaisons frigorifiques (comprises), support mural, le raccordement à l'alimentation électrique (non comprise), à l'ECS, au circuit chauffage 2 zones en attente derrière la PAC, régulateur thermostatique, clapet anti-thermosiphon, clapet anti-retour, disconnecteur, vannes, régulation sur température extérieure (sonde comprise), le massif extérieur en béton pour accueillir la PAC, non compris mise en service (station agréée : 395 €);
Fourniture et pose d'un radiateur fonte aluminium, modèle horizontal 1000 W, dimensions 68 x 72 cm (H x L), équipé d'un robinet thermostatique, compris raccordement au circuit chauffage. Hall
Fourniture et pose d'un radiateur fonte aluminium, modèle horizontal 1000 W, dimensions 68 x 72 cm (H x L), équipé d'un robinet thermostatique, compris raccordement au circuit chauffage. Chambre 1
Fourniture et pose d'un radiateur fonte aluminium, modèle horizontal 1000 W, dimensions 68 x 72 cm (H x L), équipé d'un robinet thermostatique, compris raccordement au circuit chauffage. Chambre 2
Fourniture et pose d'un radiateur fonte aluminium, modèle horizontal 1000 W, dimensions 68 x 72 cm (H x L), équipé d'un robinet thermostatique, compris raccordement au circuit chauffage. Chambre 3
Fourniture et pose d'un radiateur fonte aluminium, modèle horizontal 1000 W, dimensions 68 x 72 cm (H x L), équipé d'un robinet thermostatique, compris raccordement au circuit chauffage. Chambre 4
Fourniture et pose d'un radiateur fonte aluminium, modèle horizontal 1500 W, dimensions 58 x 112 cm (H x L), équipé d'un robinet thermostatique, compris raccordement au circuit chauffage. Séjour
Fourniture et pose d'un radiateur fonte aluminium, modèle horizontal 1500 W, dimensions 58 x 112 cm (H x L), équipé d'un robinet thermostatique, compris raccordement au circuit chauffage. cuisine
Fourniture et pose de tube polyéthylène réticulé gainé Ø 20 mm encastré dans vide de construction.



19 660 €



ECSanitaires

Ballon préparateur ECS XL pour pompe à chaleur 200 L

1 450 €



Détail des travaux induits



Coût estimé (*TTC)

Forfait pour l'évacuation de matériaux comprenant 3 heures(s) x 1 personne ,
12 km de déplacement , radiateurs, ballon ecs;
Dépose de l'ancien tableau électrique et installation électrique. Fourniture et
pose d'un tableau électrique et remise au norme de l'installation électrique.
Fourniture et pose d'un tableau de protections électriques comprenant prises
modulaires, interrupteurs différentiels 30 mA 63 A type AC et interrupteur
différentiel 30 mA 40 A type A, disjoncteurs 2 A, disjoncteurs 10 A, disjoncteurs
16 A, disjoncteurs 20 A, disjoncteur 32 A, télérupteurs, 1 parafoudre. Le
tableau est installé sur une goulotte (comprise) matérialisant la GTL +
conducteurs Ph/N et Terre
Exécution d'une saignée dans structure creuse, à la main, largeur 10 cm,
profondeur 5 cm.
Dépose d'un radiateur, poids < 30 kg, non compris l'enlèvement et l'évacuation
des matériaux en décharge. 10 Unités
Dépose d'un ballon d'eau chaude électrique 200L compris l'enlèvement et
l'évacuation des matériaux en décharge.
Exécution de forage Ø 250 mm, à la foreuse avec couronne diamant
(carottage) dans une structure pleine verticale en béton épaisseur <= 20 cm.

15 560 €

Les coûts ont été mentionnés pour appréhender la globalité des travaux et anticiper votre rénovation énergétique ainsi que le temps de retour sur investissement de manière générale. Ce ne sont pas de coûts de maîtrise d'œuvre et de ce fait ne sont pas contractuels. Il est rappelé qu'ils ont été établis suivant un repérage visuel non destructif et donc certaines pathologies peuvent ne pas avoir été prises en compte. Ils ne prennent pas non plus en compte leurs volatilités dans le temps.

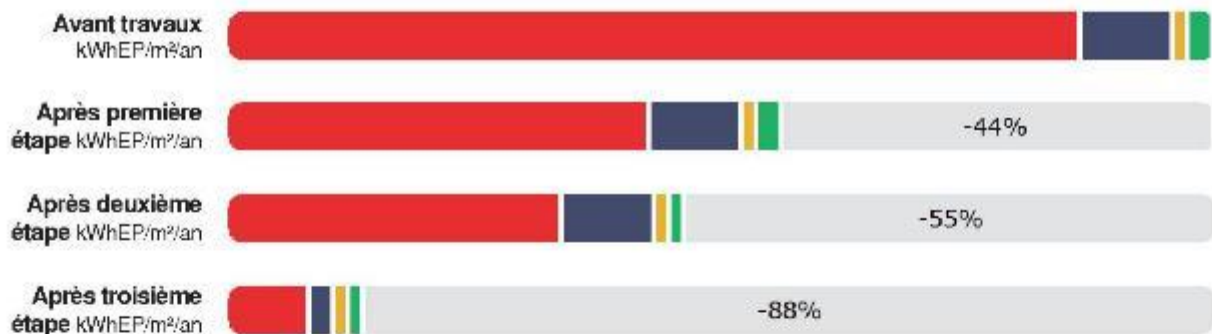
* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



Résultats après travaux

| Performance énergétique et environnementale globale du logement (kWh/m ² /an et kg CO ₂ /m ² /an) | Économies d'énergie par rapport à l'état initial (énergie primaire) | Réduction des GES (gaz à effet de serre) | Confort d'été | Dépense d'énergie estimées/an | Coût estimé des travaux (**TTC) |
|--|--|---|---------------|-------------------------------|---------------------------------|
| 53 1 A | - 88 % (-399 kWhEP/m ² /an) - 91 % (-231 kWhEP/m ² /an) | - 88 % (-13 kgCO ₂ /m ² /an) | ☹ Moyen | de 430 € à 630 € | ≈ 36 700 € |

Répartition des consommations annuelles énergétiques



| usage | chauffage | eau chaude sanitaire | refroidissement | éclairage | auxiliaires | total |
|--|--------------------------|------------------------|-----------------|------------------------|------------------------|------------------|
| consommation d'énergie (kWh/m ² /an) | ⚡ Electrique 38EP (18EP) | ⚡ Electrique 9EP (4EP) | - | ⚡ Electrique 4EP (2EP) | ⚡ Electrique 3EP (1EP) | 54EP (23EP) |
| frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*) | de 310 € à 440 € | de 70 € à 110 € | - | de 30 € à 50 € | de 20 € à 30 € | de 430 € à 630 € |

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 26° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire EF → énergie finale (voir la définition en annexe)
*Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

** Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...



Recommandations de l'auditeur

- Compte tenu de l'état extrêmement dégradé des fenêtres (vitrierie cassée, fermeture empêchée par le gonflement des bois), le choix a été fait de passer le changement de fenêtre en étape 1.
- Les travaux modifiant les aspects de façades doivent faire l'objet d'une autorisation de travaux.
Le choix de l'unité de production de la pompe à chaleur doit tenir compte de la puissance nécessaire à une chauffe homogène du bien. Les caractéristiques sonores de l'unité de production et l'emplacement où elle est installée doivent être considérées pour éviter toutes nuisances sonores.
- La mise en œuvre des isolants en toiture doivent respecter les règles de mise en œuvre, il est notamment important pour les sous pentes de laisser "respirer" la charpente en ménageant une lame d'air entre la charpente et les isolants. La fibres de bois proposée en isolation des sous pentes a pour caractéristique en plus des pouvoir isolant, de présenter un déphasage élevé.
- Antérieurement à l'isolation des sous pentes et des plafonds, il est primordial de faire intervenir un couvreur pour réaliser les travaux de reprises des gouttières et d'infiltration en toiture.



Les principales phases du parcours de rénovation énergétique

1

Définition du projet de rénovation

→ Préparez votre projet : choix des travaux, renseignement sur les aides, organisation du chantier et de l'articulation entre les artisans...

→ Inspirez-vous des propositions de travaux en page 5 de ce document.



Vous pouvez être accompagné dans votre préparation de projet par un conseiller France Rénov'. Ce conseil est neutre, gratuit et indépendant. Trouvez un conseiller près de chez vous :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

2

Demande d'aides financières

→ MaPrimeRénov' et les aides CEE sont les principales aides à la rénovation énergétique, calculées en fonction de vos revenus et des types de travaux réalisés.

→ Il existe d'autres aides en fonction de votre situation.



Estimez les aides auxquelles vous avez droit sur Simul'aides :

france-renov.gouv.fr/aides/simulation

Créez votre compte MaPrimeRénov' :

maprimerenov.gouv.fr/prweb



Vous pouvez également faire une demande d'éco-Prêt à Taux Zéro. Retrouvez la liste des banques qui le proposent ici :

www2.sfgas.fr/etablissements-affilies

3

Recherche des artisans et demandes de devis

→ Pour trouver un artisan ou une entreprise, demandez à vos proches et regardez les avis laissés sur internet...

→ Pour obtenir des aides, vous devez recourir à un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

→ Ne signez pas les devis avant d'avoir demandé toutes les aides.



Pour obtenir une aide financière, il est nécessaire de recourir à un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE). Trouvez votre artisan ici :

france-renov.gouv.fr/annuaire-rge

4

Validation des devis et demandes d'aides

→ Une fois que vous recevez la confirmation de l'attribution des différentes aides financières et de leurs montants prévisionnels, vous pouvez signer les devis et engager les travaux.

5

Lancement et réalisation des travaux après dépôt de votre dossier d'aides

→ Lancement et suivi des travaux

→ Lorsque le chantier est important, il peut être utile de faire appel à un maître d'œuvre (architecte ou bureau d'études techniques) dès le début de votre projet, dont la mission sera d'assurer la bonne réalisation des travaux et la cohérence entre les différents artisans.

→ Si vous ne faites pas appel à une maîtrise d'œuvre, nous vous conseillons de rassembler au moins une fois l'ensemble des artisans pour qu'ils se rencontrent et se coordonnent.

6

Réception des travaux

→ Lorsque les travaux sont terminés, transmettez les factures sur votre espace MaPrimeRénov' et effectuez votre demande de paiement. Faites de même pour les autres aides sollicitées.



Lexique et définitions

Rénovation énergétique performante

La rénovation énergétique performante d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un ensemble de travaux qui permettent à ce bâtiment ou à cette partie de bâtiment d'atteindre à minima la classe B du DPE après l'étude des 6 postes de travaux essentiels à la réussite d'une rénovation énergétique (isolation des murs, isolation des planchers bas, isolation de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures, ventilation, production de chauffage et d'eau chaude sanitaire). Par dérogation, dans le cas de bâtiments présentant des caractéristiques architecturales ou patrimoniales, la rénovation énergétique performante correspond alors au saut de 2 classe DPE et au traitement des 6 postes de travaux précités. (17^{bis} de l'article L. 111-1 du CCH).

Rénovation énergétique performante globale

Une rénovation énergétique performante globale est une rénovation énergétique performante réalisée en une seule fois, dans un délai de moins de 18 mois pour une maison individuelle, et de moins de 36 mois pour un bâtiment d'habitation collective. (décret n°2022-510 du 8 avril 2022)

DPE

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) est un document qui vise principalement à évaluer le niveau de performance de votre logement, à travers l'estimation de sa consommation conventionnelle en énergie et ses émissions associées de gaz à effet de serre.

Neutralité carbone

La neutralité carbone consiste à parvenir à un équilibre entre les émissions de carbone issues des activités humaines et l'absorption du carbone de l'atmosphère par les puits de carbone. Elle constitue l'objectif visé par les Accords de Paris sur le Climat à l'horizon 2050. Pour l'atteindre, nous devons utiliser différents moyens pour réduire et compenser les émissions de gaz à effet de serre (GES) produites par les activités humaines, en particulier le CO₂, le principal gaz à effet de serre en volume dans l'atmosphère.

Energie finale

L'énergie finale (kWh Ef) correspond à l'énergie directement consommée par l'occupant d'un logement. Elle est comptabilisée au niveau du compteur et sert de base à la facturation.

Energie primaire

L'énergie primaire (kWh Ep) est l'énergie contenue dans les ressources naturelles, avant une éventuelle transformation. Elle tient également compte (en plus de l'énergie finale consommée) de l'énergie nécessaire à la production, au stockage, au transport et à la distribution de l'énergie finale. L'Énergie Primaire est la somme de toutes les énergies nécessaires à l'obtention d'une unité d'énergie finale.

Résistance thermique

La résistance thermique, notée R, est la capacité du matériau à résister aux variations de chaleur, c'est-à-dire au chaud comme au froid. Plus la résistance thermique est grande, plus la performance de l'isolant sera élevée.

Gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre (GES) sont des gaz qui absorbent une partie du rayonnement solaire en le redistribuant sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé effet de serre.

Déperdition de chaleur

Perte de chaleur du bâtiment

Confort d'été

Le confort d'été est la capacité d'un bâtiment à maintenir une température intérieure maximale agréable l'été, sans avoir à recourir à un système de climatisation.

Pompe à chaleur air/air

Équipement qui utilise les calories naturellement présentes dans l'air extérieur pour les restituer à l'intérieur de votre logement en diffusant de l'air chaud. L'air est diffusé par les ventilo-convecteurs.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par l'auditeur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document.

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**
 Référence de l'audit : **DIA-CHR01-2402-043**
 Date de visite du bien : **22/02/2024**
 Invariant fiscal du logement : **N/A**
 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement de l'audit : **3CL-DPE 2021**
 Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**
 Référence de la parcelle cadastrale : **YC 48**

Justificatifs fournis pour établir l'audit : **Néant**

Contexte de l'audit énergétique : Réalisé dans le cadre d'une transaction

Informations société : IMMOTECH 5, rue du Stivel 29000 QUIMPER
 Tél. : 02 98 55 87 36 - N°SIREN : 499 134 674 - Compagnie d'assurance : AXA n° 114 886 620 4

Généralités

| Donnée d'entrée | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|-------------------------------|----------------------|-----------------------|
| Département | 📍 Observé / mesuré | 29 Finistère |
| Altitude | 📏 Donnée en ligne | 92 m |
| Type de bien | 📍 Observé / mesuré | Maison Individuelle |
| Année de construction | ≈ Estimé | 1982 |
| Surface habitable du logement | 📍 Observé / mesuré | 116,55 m ² |
| Nombre de niveaux du logement | 📍 Observé / mesuré | 2 |
| Hauteur moyenne sous plafond | 📍 Observé / mesuré | 2,5 m |

Enveloppe

| Donnée d'entrée | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|---------------------------|-----------------------------------|---|
| Décroché porte d'entrée D | Surface du mur | 📍 Observé / mesuré 1,53 m ² |
| | Type de local adjacent | 📍 Observé / mesuré l'extérieur |
| | Matériau mur | 📍 Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux |
| | Épaisseur mur | 📍 Observé / mesuré ≤ 20 cm |
| | Isolation | 📍 Observé / mesuré oui |
| | Épaisseur isolant | 📍 Observé / mesuré 8 cm |
| | Doublage rapporté avec lame d'air | 📍 Observé / mesuré plus de 15mm, bois, plâtre ou brique |
| Décroché porte d'entrée G | Surface du mur | 📍 Observé / mesuré 1,53 m ² |
| | Type de local adjacent | 📍 Observé / mesuré l'extérieur |
| | Matériau mur | 📍 Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux |
| | Épaisseur mur | 📍 Observé / mesuré ≤ 20 cm |
| | Isolation | 📍 Observé / mesuré oui |
| | Épaisseur isolant | 📍 Observé / mesuré 8 cm |
| | Doublage rapporté avec lame d'air | 📍 Observé / mesuré plus de 15mm, bois, plâtre ou brique |
| Facade arriere | Surface du mur | 📍 Observé / mesuré 25,9 m ² |
| | Type de local adjacent | 📍 Observé / mesuré l'extérieur |
| | Matériau mur | 📍 Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux |
| | Épaisseur mur | 📍 Observé / mesuré ≤ 20 cm |
| | Isolation | 📍 Observé / mesuré oui |
| | Épaisseur isolant | 📍 Observé / mesuré 8 cm |
| | Doublage rapporté avec lame d'air | 📍 Observé / mesuré plus de 15mm, bois, plâtre ou brique |
| Facade rue | Surface du mur | 📍 Observé / mesuré 25,9 m ² |

| | | | | |
|-------------------------------------|--|---|------------------|--|
| | Type de local adjacent | Ⓟ | Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Matériau mur | Ⓟ | Observé / mesuré | Mur en blocs de béton creux |
| | Épaisseur mur | Ⓟ | Observé / mesuré | ≤ 20 cm |
| | Isolation | Ⓟ | Observé / mesuré | oui |
| | Épaisseur isolant | Ⓟ | Observé / mesuré | 8 cm |
| | Doublage rapporté avec lame d'air | Ⓟ | Observé / mesuré | plus de 15mm, bois, plâtre ou brique |
| Mur 6 Pignon sur Garage Est | Surface du mur | Ⓟ | Observé / mesuré | 36,7 m² |
| | Type de local adjacent | Ⓟ | Observé / mesuré | un garage |
| | Surface Aiu | Ⓟ | Observé / mesuré | 36.7 m² |
| | Etat isolation des parois Aiu | Ⓟ | Observé / mesuré | non isolé |
| | Surface Aue | Ⓟ | Observé / mesuré | 155 m² |
| | Etat isolation des parois Aue | Ⓟ | Observé / mesuré | non isolé |
| | Matériau mur | Ⓟ | Observé / mesuré | Mur en blocs de béton creux |
| | Épaisseur mur | Ⓟ | Observé / mesuré | ≤ 20 cm |
| | Isolation | Ⓟ | Observé / mesuré | oui |
| | Épaisseur isolant | Ⓟ | Observé / mesuré | 8 cm |
| | Doublage rapporté avec lame d'air | Ⓟ | Observé / mesuré | plus de 15mm, bois, plâtre ou brique |
| Pignon Ouest sur ext | Surface du mur | Ⓟ | Observé / mesuré | 36,67 m² |
| | Type de local adjacent | Ⓟ | Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Matériau mur | Ⓟ | Observé / mesuré | Mur en blocs de béton creux |
| | Épaisseur mur | Ⓟ | Observé / mesuré | ≤ 20 cm |
| | Isolation | Ⓟ | Observé / mesuré | oui |
| | Épaisseur isolant | Ⓟ | Observé / mesuré | 8 cm |
| | Doublage rapporté avec lame d'air | Ⓟ | Observé / mesuré | plus de 15mm, bois, plâtre ou brique |
| Plancher | Surface de plancher bas | Ⓟ | Observé / mesuré | 75,72 m² |
| | Type de local adjacent | Ⓟ | Observé / mesuré | un terre-plein |
| | Etat isolation des parois Aue | Ⓟ | Observé / mesuré | non isolé |
| | Périmètre plancher bâtiment déperditif | Ⓟ | Observé / mesuré | 38 m |
| | Surface plancher bâtiment déperditif | Ⓟ | Observé / mesuré | 75.72 m² |
| | Type de pb | Ⓟ | Observé / mesuré | Dalle béton |
| | Isolation: oui / non / inconnue | Ⓟ | Observé / mesuré | non |
| Plafond 2 | Surface de plancher haut | Ⓟ | Observé / mesuré | 72,52 m² |
| | Type de local adjacent | Ⓟ | Observé / mesuré | un comble tablement ventilé |
| | Surface Aiu | Ⓟ | Observé / mesuré | 72.55 m² |
| | Surface Aue | Ⓟ | Observé / mesuré | 60 m² |
| | Etat isolation des parois Aue | Ⓟ | Observé / mesuré | non isolé |
| | Type de ph | Ⓟ | Observé / mesuré | Plafond structure inconnu (en combles) |
| | Isolation | Ⓟ | Observé / mesuré | oui |
| | Épaisseur isolant | Ⓟ | Observé / mesuré | 2 cm |
| Sous pente | Surface de plancher haut | Ⓟ | Observé / mesuré | 62,99 m² |
| | Type de local adjacent | Ⓟ | Observé / mesuré | l'extérieur (combles aménagés) |
| | Type de ph | Ⓟ | Observé / mesuré | Plafond structure inconnu (en combles) |
| | Isolation | Ⓟ | Observé / mesuré | non |
| Cage d'escalier coté façade arrière | Surface de baies | Ⓟ | Observé / mesuré | 0.36 m² |
| | Placement | Ⓟ | Observé / mesuré | Facade arriere |
| | Orientation des baies | Ⓟ | Observé / mesuré | Sud |
| | Inclinaison vitrage | Ⓟ | Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | Ⓟ | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | Ⓟ | Observé / mesuré | Bois |
| | Type de vitrage | Ⓟ | Observé / mesuré | double vitrage |
| | Épaisseur lame air | Ⓟ | Observé / mesuré | 6 mm |

| | | | | |
|-----------------------------|---------------------------------|------------------|----------------------------|---------------------------------------|
| | Présence couche peu émissive | Ⓟ | Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | Ⓟ | Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie | Ⓟ | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | Ⓟ | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | Ⓟ | Observé / mesuré | Pas de protection solaire |
| | Type de masques proches | Ⓟ | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | Ⓟ | Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| Cage escalier | Surface de baies | Ⓟ | Observé / mesuré | 0.63 m² |
| | Placement | Ⓟ | Observé / mesuré | Sous pente |
| | Orientation des baies | Ⓟ | Observé / mesuré | Sud |
| | Inclinaison vitrage | Ⓟ | Observé / mesuré | ≤ 75° |
| | Type ouverture | Ⓟ | Observé / mesuré | Fenêtres oscillantes |
| | Type menuiserie | Ⓟ | Observé / mesuré | Bois |
| | Type de vitrage | Ⓟ | Observé / mesuré | double vitrage |
| | Épaisseur lame air | Ⓟ | Observé / mesuré | 6 mm |
| | Présence couche peu émissive | Ⓟ | Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | Ⓟ | Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie | Ⓟ | Observé / mesuré | au nu extérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | Ⓟ | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | Ⓟ | Observé / mesuré | Pas de protection solaire |
| | Type de masques proches | Ⓟ | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| Type de masques lointains | Ⓟ | Observé / mesuré | Absence de masque lointain | |
| chambre côté facade arrière | Surface de baies | Ⓟ | Observé / mesuré | 1.9 m² |
| | Placement | Ⓟ | Observé / mesuré | Facade arrière |
| | Orientation des baies | Ⓟ | Observé / mesuré | Sud |
| | Inclinaison vitrage | Ⓟ | Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | Ⓟ | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | Ⓟ | Observé / mesuré | Bois |
| | Type de vitrage | Ⓟ | Observé / mesuré | double vitrage |
| | Épaisseur lame air | Ⓟ | Observé / mesuré | 6 mm |
| | Présence couche peu émissive | Ⓟ | Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | Ⓟ | Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie | Ⓟ | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | Ⓟ | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | Ⓟ | Observé / mesuré | Volets battants bois (tablier < 22mm) |
| | Type de masques proches | Ⓟ | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| Type de masques lointains | Ⓟ | Observé / mesuré | Absence de masque lointain | |
| Chambre 2 | Surface de baies | Ⓟ | Observé / mesuré | 1.26 m² |
| | Placement | Ⓟ | Observé / mesuré | Sous pente |
| | Orientation des baies | Ⓟ | Observé / mesuré | Nord |
| | Inclinaison vitrage | Ⓟ | Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | Ⓟ | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | Ⓟ | Observé / mesuré | Bois |
| | Type de vitrage | Ⓟ | Observé / mesuré | double vitrage |
| | Épaisseur lame air | Ⓟ | Observé / mesuré | 6 mm |
| | Présence couche peu émissive | Ⓟ | Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | Ⓟ | Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie | Ⓟ | Observé / mesuré | au nu extérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | Ⓟ | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | Ⓟ | Observé / mesuré | Pas de protection solaire |
| | Type de masques proches | Ⓟ | Observé / mesuré | Absence de masque proche |

| | | | | |
|---------------------------|---------------------------------|------------------|----------------------------|---------------------------------------|
| Chambre 3 | Type de masques lointains | ⌚ | Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| | Surface de baies | ⌚ | Observé / mesuré | 1.28 m ² |
| | Placement | ⌚ | Observé / mesuré | Sous pente |
| | Orientation des baies | ⌚ | Observé / mesuré | Nord |
| | Inclinaison vitrage | ⌚ | Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | ⌚ | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | ⌚ | Observé / mesuré | Bois |
| | Type de vitrage | ⌚ | Observé / mesuré | double vitrage |
| | Épaisseur lame air | ⌚ | Observé / mesuré | 6 mm |
| | Présence couche peu émissive | ⌚ | Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | ⌚ | Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie | ⌚ | Observé / mesuré | au nu extérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | ⌚ | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | ⌚ | Observé / mesuré | Pas de protection solaire |
| Type de masques proches | ⌚ | Observé / mesuré | Absence de masque proche | |
| Type de masques lointains | ⌚ | Observé / mesuré | Absence de masque lointain | |
| Chambre 4 | Surface de baies | ⌚ | Observé / mesuré | 1.28 m ² |
| | Placement | ⌚ | Observé / mesuré | Sous pente |
| | Orientation des baies | ⌚ | Observé / mesuré | Nord |
| | Inclinaison vitrage | ⌚ | Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | ⌚ | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | ⌚ | Observé / mesuré | Bois |
| | Type de vitrage | ⌚ | Observé / mesuré | double vitrage |
| | Épaisseur lame air | ⌚ | Observé / mesuré | 6 mm |
| | Présence couche peu émissive | ⌚ | Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | ⌚ | Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie | ⌚ | Observé / mesuré | au nu extérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | ⌚ | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | ⌚ | Observé / mesuré | Pas de protection solaire |
| | Type de masques proches | ⌚ | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| Type de masques lointains | ⌚ | Observé / mesuré | Absence de masque lointain | |
| Cuisine | Surface de baies | ⌚ | Observé / mesuré | 1.9 m ² |
| | Placement | ⌚ | Observé / mesuré | Facade rue |
| | Orientation des baies | ⌚ | Observé / mesuré | Nord |
| | Inclinaison vitrage | ⌚ | Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | ⌚ | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | ⌚ | Observé / mesuré | Bois |
| | Type de vitrage | ⌚ | Observé / mesuré | double vitrage |
| | Épaisseur lame air | ⌚ | Observé / mesuré | 6 mm |
| | Présence couche peu émissive | ⌚ | Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | ⌚ | Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie | ⌚ | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | ⌚ | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | ⌚ | Observé / mesuré | Volets battants bois (tablier < 22mm) |
| | Type de masques proches | ⌚ | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| Type de masques lointains | ⌚ | Observé / mesuré | Absence de masque lointain | |
| Lingerie | Surface de baies | ⌚ | Observé / mesuré | 0.63 m ² |
| | Placement | ⌚ | Observé / mesuré | Sous pente |
| | Orientation des baies | ⌚ | Observé / mesuré | Sud |
| | Inclinaison vitrage | ⌚ | Observé / mesuré | ≤ 75° |
| | Type ouverture | ⌚ | Observé / mesuré | Fenêtres oscillantes |

| | | | | |
|----------------------------|---------------------------------|------------------|----------------------------|----------------------------|
| | Type menuiserie | Ⓟ | Observé / mesuré | Bois |
| | Type de vitrage | Ⓟ | Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air | Ⓟ | Observé / mesuré | 6 mm |
| | Présence couche peu émissive | Ⓟ | Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | Ⓟ | Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie | Ⓟ | Observé / mesuré | au nu extérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | Ⓟ | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | Ⓟ | Observé / mesuré | Pas de protection solaire |
| | Type de masques proches | Ⓟ | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | Ⓟ | Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| sdb | Surface de baies | Ⓟ | Observé / mesuré | 0,63 m² |
| | Placement | Ⓟ | Observé / mesuré | Sous pente |
| | Orientation des baies | Ⓟ | Observé / mesuré | Sud |
| | Inclinaison vitrage | Ⓟ | Observé / mesuré | ≤ 75° |
| | Type ouverture | Ⓟ | Observé / mesuré | Fenêtres oscillantes |
| | Type menuiserie | Ⓟ | Observé / mesuré | Bois |
| | Type de vitrage | Ⓟ | Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air | Ⓟ | Observé / mesuré | 6 mm |
| | Présence couche peu émissive | Ⓟ | Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | Ⓟ | Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie | Ⓟ | Observé / mesuré | au nu extérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | Ⓟ | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | Ⓟ | Observé / mesuré | Pas de protection solaire |
| | Type de masques proches | Ⓟ | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| Type de masques lointains | Ⓟ | Observé / mesuré | Absence de masque lointain | |
| SDE | Surface de baies | Ⓟ | Observé / mesuré | 0,36 m² |
| | Placement | Ⓟ | Observé / mesuré | Facade arriere |
| | Orientation des baies | Ⓟ | Observé / mesuré | Sud |
| | Inclinaison vitrage | Ⓟ | Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | Ⓟ | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | Ⓟ | Observé / mesuré | Bois |
| | Type de vitrage | Ⓟ | Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air | Ⓟ | Observé / mesuré | 6 mm |
| | Présence couche peu émissive | Ⓟ | Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | Ⓟ | Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie | Ⓟ | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | Ⓟ | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | Ⓟ | Observé / mesuré | Pas de protection solaire |
| | Type de masques proches | Ⓟ | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| Type de masques lointains | Ⓟ | Observé / mesuré | Absence de masque lointain | |
| Séjour coté facade arriere | Surface de baies | Ⓟ | Observé / mesuré | 1,9 m² |
| | Placement | Ⓟ | Observé / mesuré | Facade arriere |
| | Orientation des baies | Ⓟ | Observé / mesuré | Sud |
| | Inclinaison vitrage | Ⓟ | Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | Ⓟ | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | Ⓟ | Observé / mesuré | Bois |
| | Type de vitrage | Ⓟ | Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air | Ⓟ | Observé / mesuré | 6 mm |
| | Présence couche peu émissive | Ⓟ | Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | Ⓟ | Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie | Ⓟ | Observé / mesuré | au nu intérieur |

| | | | | | |
|---------------------------------|---------------------------------|------------------|----------------------------|---|-----------------------------|
| Séjour coté pignon | Largeur du dormant menuiserie | Ⓟ | Observé / mesuré | Lp: 5 cm | |
| | Type volets | Ⓟ | Observé / mesuré | Volets battants bois (tablier < 22mm) | |
| | Type de masques proches | Ⓟ | Observé / mesuré | Absence de masque proche | |
| | Type de masques lointains | Ⓟ | Observé / mesuré | Absence de masque lointain | |
| | Surface de baies | Ⓟ | Observé / mesuré | 1,9 m ² | |
| | Placement | Ⓟ | Observé / mesuré | Pignon Ouest sur ext | |
| | Orientation des baies | Ⓟ | Observé / mesuré | Ouest | |
| | Inclinaison vitrage | Ⓟ | Observé / mesuré | vertical | |
| | Type ouverture | Ⓟ | Observé / mesuré | Fenêtres battantes | |
| | Type menuiserie | Ⓟ | Observé / mesuré | Bois | |
| | Type de vitrage | Ⓟ | Observé / mesuré | double vitrage | |
| | Épaisseur lame air | Ⓟ | Observé / mesuré | 6 mm | |
| | Présence couche peu émissive | Ⓟ | Observé / mesuré | non | |
| | Gaz de remplissage | Ⓟ | Observé / mesuré | Air | |
| | Positionnement de la menuiserie | Ⓟ | Observé / mesuré | au nu intérieur | |
| | Largeur du dormant menuiserie | Ⓟ | Observé / mesuré | Lp: 5 cm | |
| | Type volets | Ⓟ | Observé / mesuré | Volets battants bois (tablier < 22mm) | |
| Type de masques proches | Ⓟ | Observé / mesuré | Absence de masque proche | | |
| Type de masques lointains | Ⓟ | Observé / mesuré | Absence de masque lointain | | |
| Séjour coté rue | Surface de baies | Ⓟ | Observé / mesuré | 1,9 m ² | |
| | Placement | Ⓟ | Observé / mesuré | Facade rue | |
| | Orientation des baies | Ⓟ | Observé / mesuré | Nord | |
| | Inclinaison vitrage | Ⓟ | Observé / mesuré | vertical | |
| | Type ouverture | Ⓟ | Observé / mesuré | Fenêtres battantes | |
| | Type menuiserie | Ⓟ | Observé / mesuré | Bois | |
| | Type de vitrage | Ⓟ | Observé / mesuré | double vitrage | |
| | Épaisseur lame air | Ⓟ | Observé / mesuré | 6 mm | |
| | Présence couche peu émissive | Ⓟ | Observé / mesuré | non | |
| | Gaz de remplissage | Ⓟ | Observé / mesuré | Air | |
| | Positionnement de la menuiserie | Ⓟ | Observé / mesuré | au nu intérieur | |
| | Largeur du dormant menuiserie | Ⓟ | Observé / mesuré | Lp: 5 cm | |
| | Type volets | Ⓟ | Observé / mesuré | Volets battants bois (tablier < 22mm) | |
| | Type de masques proches | Ⓟ | Observé / mesuré | Absence de masque proche | |
| | Type de masques lointains | Ⓟ | Observé / mesuré | Absence de masque lointain | |
| | Porte 1 | Surface de porte | Ⓟ | Observé / mesuré | 1,63 m ² |
| | | Placement | Ⓟ | Observé / mesuré | Mur à Pignon sur Garage Est |
| Type de local adjacent | | Ⓟ | Observé / mesuré | un garage | |
| Surface Aiu | | Ⓟ | Observé / mesuré | 36,7 m ² | |
| État isolation des parois Aiu | | Ⓟ | Observé / mesuré | non isolé | |
| Surface Aue | | Ⓟ | Observé / mesuré | 155 m ² | |
| État isolation des parois Aue | | Ⓟ | Observé / mesuré | non isolé | |
| Nature de la menuiserie | | Ⓟ | Observé / mesuré | Porte simple en bois | |
| Type de porte | | Ⓟ | Observé / mesuré | Porte opaque pleine | |
| Positionnement de la menuiserie | | Ⓟ | Observé / mesuré | au nu intérieur | |
| Porte 2 | Largeur du dormant menuiserie | Ⓟ | Observé / mesuré | Lp: 5 cm | |
| | Surface de porte | Ⓟ | Observé / mesuré | 2,72 m ² | |
| | Placement | Ⓟ | Observé / mesuré | Facade rue | |
| | Type de local adjacent | Ⓟ | Observé / mesuré | l'extérieur | |
| | Nature de la menuiserie | Ⓟ | Observé / mesuré | Porte simple en bois | |
| | Type de porte | Ⓟ | Observé / mesuré | Porte avec moins de 30% de vitrage simple | |
| Positionnement de la menuiserie | Ⓟ | Observé / mesuré | au nu intérieur | | |

| | | | | |
|-------------------|-------------------------------|---|------------------|---|
| | Largeur du dormant menuiserie | ⌚ | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| Pont Thermique 1 | Type PT | ⌚ | Observé / mesuré | Pignon Ouest sur ext / Plancher Int. |
| | Type isolation | ⌚ | Observé / mesuré | ITI / non isolé |
| | Longueur du PT | ⌚ | Observé / mesuré | 7,3 m |
| Pont Thermique 2 | Type PT | ⌚ | Observé / mesuré | Pignon Ouest sur ext / Plancher |
| | Type isolation | ⌚ | Observé / mesuré | ITI / non isolé |
| | Longueur du PT | ⌚ | Observé / mesuré | 7,3 m |
| Pont Thermique 3 | Type PT | ⌚ | Observé / mesuré | Facade rue / Plancher Int. |
| | Type isolation | ⌚ | Observé / mesuré | ITI / non isolé |
| | Longueur du PT | ⌚ | Observé / mesuré | 10,4 m |
| Pont Thermique 4 | Type PT | ⌚ | Observé / mesuré | Facade rue / Plancher |
| | Type isolation | ⌚ | Observé / mesuré | ITI / non isolé |
| | Longueur du PT | ⌚ | Observé / mesuré | 10,4 m |
| Pont Thermique 5 | Type PT | ⌚ | Observé / mesuré | Facade arriere / Plancher Int. |
| | Type isolation | ⌚ | Observé / mesuré | ITI / non isolé |
| | Longueur du PT | ⌚ | Observé / mesuré | 8,2 m |
| Pont Thermique 6 | Type PT | ⌚ | Observé / mesuré | Facade arriere / Plancher |
| | Type isolation | ⌚ | Observé / mesuré | ITI / non isolé |
| | Longueur du PT | ⌚ | Observé / mesuré | 10,4 m |
| Pont Thermique 7 | Type PT | ⌚ | Observé / mesuré | Décroché porte d'entrée D / Plancher Int. |
| | Type isolation | ⌚ | Observé / mesuré | ITI / non isolé |
| | Longueur du PT | ⌚ | Observé / mesuré | 0,6 m |
| Pont Thermique 8 | Type PT | ⌚ | Observé / mesuré | Décroché porte d'entrée D / Plancher |
| | Type isolation | ⌚ | Observé / mesuré | ITI / non isolé |
| | Longueur du PT | ⌚ | Observé / mesuré | 0,6 m |
| Pont Thermique 9 | Type PT | ⌚ | Observé / mesuré | Décroché porte d'entrée G / Plancher Int. |
| | Type isolation | ⌚ | Observé / mesuré | ITI / non isolé |
| | Longueur du PT | ⌚ | Observé / mesuré | 0,6 m |
| Pont Thermique 10 | Type PT | ⌚ | Observé / mesuré | Décroché porte d'entrée G / Plancher |
| | Type isolation | ⌚ | Observé / mesuré | ITI / non isolé |
| | Longueur du PT | ⌚ | Observé / mesuré | 0,6 m |
| Pont Thermique 11 | Type PT | ⌚ | Observé / mesuré | Mur @ Pignon sur Garage Est / Plancher Int. |
| | Type isolation | ⌚ | Observé / mesuré | ITI / non isolé |
| | Longueur du PT | ⌚ | Observé / mesuré | 7,4 m |
| Pont Thermique 12 | Type PT | ⌚ | Observé / mesuré | Mur @ Pignon sur Garage Est / Refend |
| | Type isolation | ⌚ | Observé / mesuré | ITI / non isolé |
| | Longueur du PT | ⌚ | Observé / mesuré | 2,5 m |
| Pont Thermique 13 | Type PT | ⌚ | Observé / mesuré | Mur @ Pignon sur Garage Est / Plancher |
| | Type isolation | ⌚ | Observé / mesuré | ITI / non isolé |
| | Longueur du PT | ⌚ | Observé / mesuré | 7,4 m |

Systèmes

| Donnée d'entrée | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|-----------------|----------------------------------|--|
| Ventilation | Type de ventilation | ⌚ Observé / mesuré VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000 |
| | Annee installation | ⌚ Observé / mesuré 1982 (estimée en fonction de la marque et du modèle) |
| | Energie utilisée | ⌚ Observé / mesuré Electrique |
| | Façades exposées | ⌚ Observé / mesuré plusieurs |
| | Logement Traversant | ⌚ Observé / mesuré oui |
| Chauffage | Type d'installation de chauffage | ⌚ Observé / mesuré Installation de chauffage avec appoint (insert/poêle bois/biomasse) |
| | Surface chauffée | ⌚ Observé / mesuré 116,55 m² |
| | Type générateur | ⌚ Observé / mesuré Electrique - Autres émetteurs à effet joule |

| | | | | |
|----------------------|-------------------------------|---|------------------|---|
| | Année installation générateur | 🔍 | Observé / mesuré | 1982 (estimée en fonction de la marque et du modèle) |
| | Energie utilisée | 🔍 | Observé / mesuré | Electrique |
| | Type générateur | 🔍 | Observé / mesuré | Bois - Insert installé avant 1990 |
| | Année installation générateur | 🔍 | Observé / mesuré | 1982 (estimée en fonction de la marque et du modèle) |
| | Energie utilisée | 🔍 | Observé / mesuré | Bois |
| | Type de combustible bois | 🔍 | Observé / mesuré | Bûches |
| | Type émetteur | 🔍 | Observé / mesuré | Autres émetteurs à effet joule |
| | Type de chauffage | 🔍 | Observé / mesuré | divisé |
| | Équipement intermittence | 🔍 | Observé / mesuré | Sans système d'intermittence |
| Eau chaude sanitaire | Nombre de niveaux desservis | 🔍 | Observé / mesuré | 2 |
| | Type générateur | 🔍 | Observé / mesuré | Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue) |
| | Année installation générateur | 🔍 | Observé / mesuré | 1982 (estimée en fonction de la marque et du modèle) |
| | Energie utilisée | 🔍 | Observé / mesuré | Electrique |
| | Chaudière murale | 🔍 | Observé / mesuré | non |
| | Type de distribution | 🔍 | Observé / mesuré | production en volume habitable alimentant des pièces contiguës |
| | Type de production | 🔍 | Observé / mesuré | accumulation |
| | Volume de stockage | 🔍 | Observé / mesuré | 200 L |

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R, 134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.



➤ Constat d'état parasitaire

Rappel de la mission

L'objet de la mission est l'établissement d'un constat d'état parasitaire réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

Donneur d'ordre

SCP PINSON-GAUTIER, BESCOND & PELLANDA
60 , quai de l'Odet, 29000 QUIMPER
Notaire

Propriétaire

Monsieur ANSQUER
5 Rue René Quillivic, 29780 PLOUHINEC

Identification des parties d'immeubles ou de l'ouvrage visités

| | |
|-----------------------------------|--------------------------------------|
| Adresse du bien | 5 Rue René Quillivic 29780 PLOUHINEC |
| Description Sommaire | Maison individuelle (T6) |
| Localisation lot principal | Sans objet |
| Désignations des lots | Non communiquées |
| Références cadastrales | Section : YC, N° parcelle : 48 |
| Nature et situation de l'immeuble | Immeuble bâti, bien indépendant |
| Permis de construire délivré en | 1982 |
| Documents fournis | |

Le client déclare ne pas avoir connaissance de la réalisation de traitements antérieurs contre les agents de dégradation biologique du bois ou contre l'humidité du bâti ou de l'ouvrage

Références de la mission

| | |
|-----------------------------|---|
| Commande effectuée le | 22/02/2024 |
| Première visite réalisée le | 22/02/2024 de 14:00 à : |
| Opérateur de repérage | Monsieur Laurent CHARDON |
| Entreprise | IMMOTECH |
| Assurances | AXA RCP n° 114 886 620 4 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 30/04/2024 |
| Sous-traitance | Sans objet |
| Certification | Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc d'affaires EDONNIA, Espace Performance, Bat K,35760 Saint Gregoire (Réf : CPDI 2811) |

Conclusion de la mission d'investigation

Absence d'indices d'infestation de Termites

L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.

Présence d'indices d'infestation de Champignons lignivores

L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) a permis de repérer la présence d'indices d'infestations de champignons lignivores.



Absence d'indices d'infestation d'insectes à larves xylophages

L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de traces d'insectes à larves xylophages.

Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents biologiques de dégradation du bois (termites, insectes à larves xylophages et champignons lignivores).

En cas de vente d'un immeuble bâti, ce constat peut être utilisé pendant moins de 6 mois pour être joint à l'acte authentique pour exonérer le vendeur de la garantie des vices cachés constitués par la présence d'agents biologiques de dégradation du bois.

Fait à QUIMPER, le 22/02/2024

Monsieur Laurent CHARDON
Diagnosticteur certifié



Identification des parties d'immeubles ou de l'ouvrage visitées et des éléments infestés ou ayant été infestés par les agents de dégradation biologique du bois et ceux qui ne le sont pas

| Bâtiments et parties de bâtiments visités Parties d'immeubles bâties et non bâties visitées | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés | Résultats des constatations de présence d'indices d'infestation de termites * | Résultats des constatations insectes à larves xylophages* | Résultats des constatations champignons lignivores* | Commentaire |
|--|---|---|---|---|-----------------------------|
| Maison individuelle | | | | | |
| Rez de chaussée | | | | | |
| (1) Hall | Sol (Carrelage) | - | - | - | |
| (1) Hall | Mur (Plâtre Peinture) | - | - | - | Taux Humidité Moisissures % |
| (1) Hall | Plafond (Plâtre peint) | - | - | - | |
| (1) Hall | Huisserie Porte (Bois) | - | - | - | |
| (1) Hall | Porte (Bois) | - | - | - | |
| (1) Hall | Plinthes (Carrelage -) | - | - | - | |
| (1) Hall | Huisserie Porte (Bois) | - | - | - | |
| (1) Hall | Porte (Bois) | - | - | - | |
| (1) Hall | Volet (Bois) | - | - | - | |
| (1) Hall | Huisserie Porte (Bois) | - | - | - | |
| (1) Hall | Porte (Bois) | - | - | - | |
| (1) Hall | Huisserie Porte (Bois) | - | - | - | |
| (1) Hall | Porte (Bois) | - | - | - | |
| (1) Hall | Huisserie Porte (Bois) | - | - | - | |
| (1) Hall | Porte (Bois) | - | - | - | |
| (1) Hall | Porte de placard (metal Peinture) | - | - | - | |
| Rez de chaussée | | | | | |
| (2) Cuisine | Sol (Carrelage) | - | - | - | |
| (2) Cuisine | Mur (Plâtre Peinture) | - | - | - | Taux Humidité Moisissures % |
| (2) Cuisine | Plafond (Plâtre Peinture) | - | - | - | Taux Humidité Moisissures % |
| (2) Cuisine | Plinthes (Carrelage -) | - | - | - | |
| (2) Cuisine | Huisserie Porte (Bois) | - | - | - | |
| (2) Cuisine | Porte (Bois) | - | - | - | |
| (2) Cuisine | Huisserie Fenêtre (Bois Peinture) | - | - | - | |



| | | | | | |
|------------------------|-----------------------------------|---|---|---|-----------------------------|
| (2) Cuisine | Fenêtre (Bois Peinture) | - | - | - | |
| (2) Cuisine | Volet (PVC) | - | - | - | |
| (2) Cuisine | Huisserie Porte (Bois) | - | - | - | |
| (2) Cuisine | Porte (Bois) | - | - | - | |
| Rez de chaussée | | | | | |
| (3) Chambre 1 | Sol (Moquette collée) | - | - | - | |
| (3) Chambre 1 | Mur (Plâtre Peinture) | - | - | - | Taux Humidité Moisissures % |
| (3) Chambre 1 | Plafond (Plâtre Peinture) | - | - | - | |
| (3) Chambre 1 | Huisserie Porte (Bois) | - | - | - | |
| (3) Chambre 1 | Porte (Bois) | - | - | - | |
| (3) Chambre 1 | Huisserie Fenêtre (Bois Peinture) | - | - | - | |
| (3) Chambre 1 | Fenêtre (Bois Peinture) | - | - | - | |
| (3) Chambre 1 | Volet (PVC) | - | - | - | |
| (3) Chambre 1 | Plinthes (Bois Vernis) | - | - | - | |
| Rez de chaussée | | | | | |
| (4) sde | Sol (Carrelage) | - | - | - | |
| (4) sde | Mur (Plâtre Peinture) | - | - | - | |
| (4) sde | Mur (Plâtre et faïence) | - | - | - | |
| (4) sde | Plafond (Plâtre Peinture) | - | - | - | Taux Humidité Moisissures % |
| (4) sde | Huisserie Porte (Bois) | - | - | - | |
| (4) sde | Porte (Bois) | - | - | - | |
| (4) sde | Huisserie Fenêtre (Bois Peinture) | - | - | - | |
| (4) sde | Fenêtre (Bois Peinture) | - | - | - | |
| Rez de chaussée | | | | | |
| (5) Salon Séjour | Sol (Carrelage) | - | - | - | |
| (5) Salon Séjour | Mur (Plâtre Papier peint) | - | - | - | |
| (5) Salon Séjour | Plafond (Plâtre Peinture) | - | - | - | Taux Humidité Moisissures % |
| (5) Salon Séjour | Huisserie Porte (Bois) | - | - | - | |
| (5) Salon Séjour | Porte (Bois) | - | - | - | |
| (5) Salon Séjour | Huisserie Fenêtre (Bois Peinture) | - | - | - | |
| (5) Salon Séjour | Fenêtre (Bois Peinture) | - | - | - | |
| (5) Salon Séjour | Volet (PVC) | - | - | - | |
| (5) Salon Séjour | Volet (PVC) | - | - | - | |
| (5) Salon Séjour | Cheminée (Pierre -) | - | - | - | |
| Rez de chaussée | | | | | |
| (6) wc 1 | Sol (Carrelage) | - | - | - | |
| (6) wc 1 | Mur (Plâtre peint) | - | - | - | |



| | | | | | |
|-------------------------------------|-----------------------------------|---|---|---|--|
| (6) wc 1 | Mur (Plâtre et faïence) | - | - | - | |
| (6) wc 1 | Plafond (Plâtre peint) | - | - | - | |
| (6) wc 1 | Huisserie Porte (Bois peint) | - | - | - | |
| (6) wc 1 | Porte (Bois peint) | - | - | - | |
| (6) wc 1 | Huisserie Fenêtre (Bois Peinture) | - | - | - | |
| (6) wc 1 | Fenêtre (Bois Peinture) | - | - | - | |
| Rez de chaussée au 1er étage | | | | | |
| (7) Cage d'escalier | Mur (Plâtre peint) | - | - | - | |
| (7) Cage d'escalier | Plafond (Plâtre peint) | - | - | - | |
| (7) Cage d'escalier | Escalier bois [-] | - | - | - | |
| (7) Cage d'escalier | Huisserie Fenêtre (Bois Peinture) | - | - | - | |
| (7) Cage d'escalier | Fenêtre (Bois Peinture) | - | - | - | |
| 1er étage | | | | | |
| (8) Dégagement | Sol (Moquette collée) | - | - | - | |
| (8) Dégagement | Mur (Plâtre peint) | - | - | - | |
| (8) Dégagement | Plafond (Plâtre peint) | - | - | - | |
| (8) Dégagement | Plinthes (Bois Peinture) | - | - | - | |
| (8) Dégagement | Huisserie Porte (Bois) | - | - | - | |
| (8) Dégagement | Porte (Bois) | - | - | - | |
| (8) Dégagement | Huisserie Porte (Bois) | - | - | - | |
| (8) Dégagement | Porte (Bois) | - | - | - | |
| (8) Dégagement | Huisserie Porte (Bois) | - | - | - | |
| (8) Dégagement | Porte (Bois) | - | - | - | |
| (8) Dégagement | Huisserie Porte (Bois) | - | - | - | |
| (8) Dégagement | Porte (Bois) | - | - | - | |
| (8) Dégagement | Huisserie Porte (Bois) | - | - | - | |
| (8) Dégagement | Porte (Bois) | - | - | - | |
| (8) Dégagement | Huisserie Porte (Bois) | - | - | - | |
| (8) Dégagement | Porte (Bois) | - | - | - | |
| 1er étage | | | | | |
| (9) Lingerie | Sol (Moquette collée) | - | - | - | |
| (9) Lingerie | Mur (Plâtre peint) | - | - | - | |
| (9) Lingerie | Plafond (Plâtre Crépi peint) | - | - | - | |
| (9) Lingerie | Plinthes (Bois Peinture) | - | - | - | |
| (9) Lingerie | Huisserie Porte (Bois) | - | - | - | |
| (9) Lingerie | Porte (Bois) | - | - | - | |




| | | | | | |
|-------------------------------------|--|---|---|---|--|
| (9) Lingerie | Huisserie Fenêtre (Fenêtre de toit Bois) | - | - | - | |
| (9) Lingerie | Fenêtre (Fenêtre de toit Bois) | - | - | - | |
| Rez de chaussée au 1er étage | | | | | |
| (10) Chambre 2 | Sol (Moquette collée) | - | - | - | |
| (10) Chambre 2 | Mur (-) | - | - | - | |
| (10) Chambre 2 | Plafond (Plâtre peint) | - | - | - | |
| (10) Chambre 2 | Huisserie Porte (Bois) | - | - | - | |
| (10) Chambre 2 | Porte (Bois) | - | - | - | |
| (10) Chambre 2 | Huisserie Fenêtre (Bois Peinture) | - | - | - | |
| (10) Chambre 2 | Fenêtre (Bois Peinture) | - | - | - | |
| (10) Chambre 2 | Volet (PVC) | - | - | - | |
| 1er étage | | | | | |
| (11) Chambre 3 | Sol (Moquette collée) | - | - | - | |
| (11) Chambre 3 | Mur (Plâtre peint) | - | - | - | |
| (11) Chambre 3 | Plafond (Plâtre peint) | - | - | - | |
| (11) Chambre 3 | Plinthes (Bois Peinture) | - | - | - | |
| (11) Chambre 3 | Huisserie Porte (Bois) | - | - | - | |
| (11) Chambre 3 | Porte (Bois) | - | - | - | |
| (11) Chambre 3 | Huisserie Fenêtre (Bois Peinture) | - | - | - | |
| (11) Chambre 3 | Fenêtre (Bois Peinture) | - | - | - | |
| (11) Chambre 3 | Volet () | - | - | - | |
| 1er étage | | | | | |
| (12) Chambre 4 | Sol (Moquette collée) | - | - | - | |
| (12) Chambre 4 | Mur (Plâtre peint) | - | - | - | |
| (12) Chambre 4 | Plafond (Plâtre Peinture) | - | - | - | |
| (12) Chambre 4 | Huisserie Porte (Bois) | - | - | - | |
| (12) Chambre 4 | Porte (Bois) | - | - | - | |



| | | | | | |
|------------------------|--|---|---|---|--|
| [12] Chambre 4 | Huisserie Fenêtre (Bois Peinture) | - | - | - | |
| [12] Chambre 4 | Fenêtre (Bois Peinture) | - | - | - | |
| [12] Chambre 4 | Plinthes (Bois Peinture) | - | - | - | |
| 1er étage | | | | | |
| [13] Sdb | Sol (Carrelage) | - | - | - | |
| [13] Sdb | Mur (Plâtre peint) | - | - | - | |
| [13] Sdb | Mur (Plâtre et faïence) | - | - | - | |
| [13] Sdb | Plafond (Plâtre peint) | - | - | - | |
| [13] Sdb | Huisserie Porte (Bois) | - | - | - | |
| [13] Sdb | Porte (Bois) | - | - | - | |
| [13] Sdb | Huisserie Fenêtre (Fenêtre de toit Bois) | - | - | - | |
| [13] Sdb | Fenêtre (Fenêtre de toit Bois) | - | - | - | |
| 1er étage | | | | | |
| [14] wc 2 | Sol (Moquette collée) | - | - | - | |
| [14] wc 2 | Mur (Plâtre peint) | - | - | - | |
| [14] wc 2 | Plafond (Plâtre peint) | - | - | - | |
| [14] wc 2 | Huisserie Porte (Bois) | - | - | - | |
| [14] wc 2 | Porte (Bois) | - | - | - | |
| [14] wc 2 | Plinthes (Bois -) | - | - | - | |
| 1er étage | | | | | |
| [15] Combles | Mur (Blocs béton -) | - | - | - | |
| [15] Combles | Plafond (Charpente bois -) | - | - | - | Indices d'infestation Champignons lignivores (Pourriture fibreuse) |
| Rez de chaussée | | | | | |
| [16] Garage | Sol (Béton) | - | - | - | |
| [16] Garage | Mur (Blocs béton -) | - | - | - | |
| [16] Garage | Plafond (Charpente bois -) | - | - | - | |
| [16] Garage | Huisserie Porte (PVC) | - | - | - | |
| [16] Garage | Porte (PVC) | - | - | - | |
| [16] Garage | Huisserie Porte (Bois) | - | - | - | |
| [16] Garage | Porte (Bois -) | - | - | - | Indices d'infestation Champignons lignivores (Pourriture molle) |



| | | | | | |
|------------------|-----------------------------------|---|---|--|---|
| [16] Garage | Huisserie Porte (Bois Peinture) | - | - | Indices d'infestation Champignons lignivores (Pourriture molle) | |
| [16] Garage | Porte (Bois peint) | - | - | - | |
| [16] Garage | Huisserie Fenêtre (Bois Peinture) | - | - | Indices d'infestation Champignons lignivores (Pourriture fibreuse) | |
| [16] Garage | Fenêtre (Bois Peinture) | - | - | Indices d'infestation Champignons lignivores (Pourriture fibreuse) | |
| Extérieur | | | | | |
| [17] Toiture 1 | planche de rive (Bois -) | - | - | Indices d'infestation Champignons lignivores (Pourriture fibreuse) |  |

Extérieur Maison individuelle

* - = absence d'indice d'infestation par un agent de dégradation biologique du bois.



Identification des parties d'immeubles n'ayant pas été visitées et justification

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

Moyens d'investigation utilisés

- Outillages : lampe de forte puissance, poinçon fin type alène, humidimètre, loupe éclairante grossissante 10 fois.
- Méthodologie basée selon la norme NF P03-200 de mai 2016

Récapitulation des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non examinés et justification

| Designation | Justification |
|---|--|
| Elément bois en contact avec la maçonnerie | doublés (en sous pente) |
| Eléments de charpente | |
| Encastrement de poutre | inaccessible absence de trappe d'accès |
| Plancher situé sous Cabine de douche ou baignoire | |

Obligation du propriétaire

Il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation (présence ou indice de présence de termites) prévue aux articles L126-4, R126-2 et L126-5 du Code de la Construction de l'Habitation. Le fait de ne pas effectuer cette déclaration en mairie est passible d'une amende de 450€ (contravention de 3ème classe).

Il est rappelé l'obligation par l'occupant de déclarer en mairie la présence de mэрule dans un immeuble bâti. A défaut d'occupant, la déclaration incombe au propriétaire. Pour les parties communes d'un immeuble bâti de copropriété, la déclaration incombe au syndicat des copropriétaires.

Constatations diverses

L' encombrement ne permet pas un repérage exhaustif des bas de murs.

La végétation sur les facades, et pignons, peut occasionner des desordres sur les maçonneries et toiture.

Les conditions d'intervention sont difficile (encombrment, salete)

Il est conseillé de prévoir , une nouvelle visite quand le bien sera vidé de tout ces encombrants et nettoyé.

| Parties d'immeubles bâties et non bâties visitées | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés | Constatations diverses |
|---|---|------------------------|
| Rez de chaussée Hall | Mur (Plâtre Peinture) | Moisissures |
| Rez de chaussée Cuisine | Mur (Plâtre Peinture) | Moisissures |
| Rez de chaussée Cuisine | Plafond (Plâtre Peinture) | Moisissures |
| Rez de chaussée Chambre 1 | Mur (Plâtre Peinture) | Moisissures |
| Rez de chaussée Chambre 1 | Plafond (Plâtre Peinture) | Moisissures |
| Rez de chaussée Chambre 1 | Huisserie Fenêtre (Bois Peinture) | Moisissures |
| Rez de chaussée sde | Mur (Plâtre Peinture) | Moisissures |
| Rez de chaussée sde | Plafond (Plâtre Peinture) | Moisissures |
| Rez de chaussée Salon Séjour | Plafond (Plâtre Peinture) | Moisissures |
| 1er étage Chambre 4 | Plafond (Plâtre Peinture) | Infiltration |
| 1er étage Combles | Plafond (Charpente bois -) | Infiltration |



Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Code de la Construction et de l'Habitation (Art. L126-4 à L126-6, R126-2 à R126-6, R126-42, D126-43 et L131-3).
- Arrêtés municipaux ou préfectoraux en vigueur (consulter la Direction Départementale de l'Équipement ou la mairie du lieu de diagnostic).
- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
- Norme NF P03-200 de mai 2016 relative au constat de l'état parasitaire dans un immeuble bâti ou non bâti ou d'un ouvrage.

Précisions

Le constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis ou non bâtis ou d'un ouvrage est limité (sauf mission différente expressément spécifiée à la commande) à la recherche des agents de dégradation biologique du bois et de leurs traces prévues en application des lois, décrets ou arrêtés en vigueur au lieu et à la date du diagnostic. Selon la norme NF P03-200 de mai 2016 l'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Le présent rapport n'a pas vocation à être utilisé en tant que cahier des charges pour la réalisation de travaux de traitement palliatif des bois en cas de signalement de dégradations dues à des agents de dégradation biologique du bois.

Conformément à la norme NF P03-200 de mai 2016, l'opérateur ayant réalisé cet état parasitaire n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état. Il n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les agents de dégradation biologique des bois.

Dans les immeubles collectifs, l'état parasitaire concerne exclusivement les parties privatives faisant l'objet de la vente, sauf mission différente expressément spécifiée à la commande. Les parties communes doivent faire l'objet d'un diagnostic complet et spécifique. Néanmoins, celles-ci pourront être visitées en partie par le diagnostiqueur sans pour autant les exonérer des vices-cachés liés aux agents de dégradation biologique des bois et notamment les termites.

2 catégories de termites en France métropolitaine :

- Termites souterrains (Réticulitermes) : termites très dévastateurs pour les habitations. Catégorie de termites ciblée par la réglementation. Ils vivent dans les sols et remontent dans les bâtis à la recherche de cellulose dont ils se nourrissent (bois ouvrés ou non, papier, carton). Durant leur recherche de nourriture, ils peuvent dégrader de nombreux autres matériaux dont ils ne s'alimentent pas (plâtres, isolants, PVC...).
- Termites dits de bois secs (Kalotermites) : termites très rarement rencontrés dans les bâtis et causant des dégâts ponctuels. Ils se rencontrent essentiellement dans les départements du pourtour méditerranéen.

3 catégories de termites dans les Départements et Régions d'Outre-Mer :

- Termites souterrains (Coptotermites, Prorhinotermites, Heterotermites) : termites provoquant des dégâts très importants dans les bâtiments. Très actifs, les conditions climatiques favorisent leur développement. Leur mode de vie est semblable aux termites souterrains présents en France métropolitaine.
- Termites dits de bois sec (Cryptotermites, Incisitermes) : termites provoquant des dégâts principalement dans les bois d'œuvres et les bois ouvrés. Leur besoin en eau étant peu important, l'humidité des bois leur suffit à se développer.
- Termites arboricoles (Nasutitermes) : termites souvent dans les arbres, peuvent provoquer de graves dégâts. Ils construisent des réseaux de galeries tunnels souterrains pour exploiter les végétaux et aller jusqu'aux bâtiments.

NOTE 1 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 126-4 et R126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L 126-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Recommandations



Nous vous signalons que la présence de mэрule ou d'autres champignons lignivores dans un immeuble sont les symptômes d'une humidification anormale et durable des bois, souvent consэquente d'un déséquilibre hydrique du bâtiment. Ces champignons étant susceptibles de dégrader complètement les ossatures en bois non accessibles et de survivre dans certaines conditions pour reprendre leur développement ultérieurement, nous vous informons que la norme européenne NF EN 14128 (juillet 2004) prescrit qu'une recherche approfondie soit réalisée par un expert qui déterminera les causes précises du dommage à réparer, analysera le degré d'activité du champignon responsable, les conditions environnementales, l'importance structurelle et physique des bois endommagés ou qui risquent de l'être et définira les mesures de traitement curatif éventuellement nécessaires.

Informations Mэрules et autres champignons lignivores

Une quarantaine de champignons sont capables de dégrader les bois mis en œuvre dans les bâtiments. Ces champignons sont classés selon l'aspect que prend le bois qu'ils dégradent : découpage en cubes, en fibres, ou spongieux. Ainsi, les champignons sont qualifiés :

- D'agents de pourriture cubique (dont les mэрules),
- D'agents de pourriture fibreuse,
- D'agents de pourriture molle.

Les mэрules sont les plus dangereux de ces champignons car leurs besoins en eau sont moins élevés que les autres. En outre elles possèdent des filaments spécialisés capables de traverser les matériaux humides (plâtres, mortiers) pour transporter ses éléments nutritifs d'un bois à un autre, parfois distants de plusieurs mètres. Elles nécessitent des mesures de lutte plus importantes que les autres champignons.

Mais que l'on soit en présence d'infestation de mэрules ou d'autres champignons lignivores, le principe essentiel reste que :

- Un bâtiment normalement humide = pas de risque d'infestation de mэрules ni d'autres champignons ;
- Un bâtiment asséché durablement = mort des mэрules et autres champignons.

Que faire en cas d'infestation de mэрules ou d'autres champignons lignivores ?

Les champignons, ainsi que le salpêtre, la maladie de la pierre et les moisissures, ne sont que des symptômes d'un excès d'eau dans le bâtiment. Si les champignons peuvent dégrader complètement un plancher, l'excès d'eau dans un mur peut entraîner la désagrégation et la chute de pierres et le développement des moisissures peut causer des maladies respiratoires.

Pour la bonne conservation des bois et du bâti, et la bonne santé des occupants, il faut donc remédier à cet excès d'eau en rétablissant les conditions normales d'humidité dans le bâtiment. De plus, l'excès d'eau dans les matériaux le rend plus difficile à chauffer : rétablir les conditions normales d'humidité permet également de faire des économies d'énergie. Supprimer l'excès d'eau suffit à tuer les champignons, y compris les mэрules, et à mettre les bois à l'abri de toute nouvelle infestation. Les traitements fongicides, destinés uniquement à accélérer la mort des champignons, ne sont pas toujours utiles. Ils peuvent parfois être sources d'autres problèmes (efflorescences, retardement de l'assèchement des murs, ...).

Les mesures à prendre peuvent être déterminées par un spécialiste (expert bâtiment, expert bois) à l'occasion d'une expertise, qui déterminera (selon la norme européenne NF EN 14128) :

- la nature et l'état d'activité du champignon,
- l'ampleur des dégradations, les bois à remplacer ou à renforcer,
- les mesures d'assainissement et d'assèchement nécessaires et adaptées au bâti,
- la nécessité ou non d'accélérer la mort du champignon par un traitement fongicide,
- les mesures de surveillance et d'entretien éventuelles.

Il n'existe pas de solution universelle !

Chaque bâtiment est un cas particulier qui doit être étudié en détail pour envisager les remèdes adaptés.

Définitions (Selon norme NF P03-200 de mai 2016)

Etat parasitaire : situation d'un immeuble ou d'un ouvrage vis-à-vis des agents de dégradation biologique du bois

Constat de l'état parasitaire : reconnaissance d'un immeuble ou d'un ouvrage vis-à-vis des agents de dégradation biologique du bois.

Agent de dégradation biologique du bois : insectes destructeurs du bois et champignons lignivores

Infestation : présence ou indice de présence d'agent de dégradation biologique du bois.

Ouvrage : réalisation en bois ou en matériau dérivé du bois tel qu'une ossature en bois, une charpente, un plancher, une passerelle, un platelage, un ponton, une terrasse, un escalier, une pergola, etc.



Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances

| | |
|--|---------------------------------------|
| Département | 29 |
| Commune | PLOUHINEC |
| Type d'immeuble | Maison individuelle (T6) |
| Adresse | 5 Rue René Quillivic, 29780 PLOUHINEC |
| Référence cadastrale | Section : YC, N° parcelle(s) : 48 |
| N° logement / Etage / Identifiant fiscal (si connu) | Sans objet |
| Désignation du lot de (co)propriété | Sans objet |
| Nature et situation de l'immeuble | Immeuble bâti, bien indépendant |
| Année de construction du local et de ses dépendances | 1982 |
| Année de réalisation de l'installation électrique | 1982 |
| Distributeur d'électricité | Enedis |

Pièces et emplacements non visités

Justification

Sans objet

Identification du donneur
d'ordre

Propriétaire

SCP PINSON-GAUTIER, BESCOND & PELLANDA
60, quai de l'odet, 29000 QUIMPER
Notaire

Monsieur ANSQUER
5 Rue René Quillivic, 29780 PLOUHINEC

Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le
rapport

| | |
|--|---|
| Opérateur de repérage | Monsieur Laurent CHARDON. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc d'affaires EDONNIA, Espace Performance, Bat K,35760 Saint Gregoire (Réf : CPDI 2811) le 08/10/2023 jusqu'au 07/10/2030 |
| Nom et raison sociale de l'entreprise | IMMOTECH |
| Adresse de l'entreprise | 5, rue du Stivel 29000 QUIMPER |
| Numéro de Siret | 499 134 674 00039 |
| Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur | AXA RCP n° 114 886 620 4 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 30/04/2024 |
| Commande effectuée le | 22/02/2024 |
| Visite réalisée le | 22/02/2024 à 14:00 |
| Pièces jointes | Sans objet |
| Sous-traitance | Sans objet |
| Durée de validité en cas de vente | 21/02/2027 |



| | |
|--------------------------------------|-----------------------------------|
| Durée de validité en cas de location | 21/02/2030 |
| Retour du courrier préliminaire | Non retourné |
| Appareil électrique | Multifonction testeur FLUKE 1653B |

Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.



Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3. « Dispositif de protection contre les surintensités » adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions - Protection mécanique des conducteurs.
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Fait à QUIMPER, le 22/02/2024

Monsieur Laurent CHARDON

Cachet de l'entreprise

Signature opérateur

DIAGAMTER
SARL IMMOTECH
16 rue de Ker Elise
29000 QUIMPER
Tel : 02 98 55 87 36 / eimper@diagamter.com
RCS QUIMPER n°2 154 574



Avertissement particulier

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

| Points à examiner | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés* | Observations | Motifs |
|---|--|--|---|
| Prise de terre et installation de mise à la terre | Caractéristiques technique | Le conducteur de protection relie un circuit électrique à la terre et participe à la protection des personnes contre les risques d'électrocution. Il doit avoir des dimensions adaptées pour un bon fonctionnement. | les conducteurs ne sont pas reliés à une identification au tableau |
| Prise de terre et installation de mise à la terre | Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30mA | Une prise de courant extérieure est plus exposée à l'humidité ou aux poussières que celles situées à l'intérieur. Il est donc nécessaire d'avoir une protection adéquate pour éviter tout risque d'électrocution. | la régulation entendre le repérage des parties inférieures des murs |
| Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit | Emplacement | Un équipement de type "disjoncteur" ou "fusible" n'est pas positionné correctement. | L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étai(en)t pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite |
| Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche | Caractéristiques techniques | La liaison équipotentielle supplémentaire participe à la protection des personnes, en reliant les parties métalliques entre elles. Elle permet d'éviter toute électrocution dans la salle de bain. Ce dispositif doit répondre à un dimensionnement minimal. | les points de connexions sur éléments conducteur non visibles |



| | | | |
|---|---------------|---|---|
| Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche | Mise en œuvre | La liaison équipotentielle supplémentaire participe à la protection des personnes, en reliant les parties métalliques entre elles. Elle permet d'éviter toute électrocution dans la salle de bain. Ce dispositif doit être correctement connecté. | Les points de connexions sur éléments conducteur non visible. |
|---|---------------|---|---|

** selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation*

Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C16-600 (dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport).


Le tableau suivant détaille les points examinés qui font l'objet d'une anomalie lors du diagnostic.

Nous vous conseillons de supprimer les anomalies identifiées en consultant dans les meilleurs délais un électricien qualifié.



| Points à examiner | Libellé des points de contrôle vérifiés * | Commentaires | Observations | Domaine conclusion ** |
|---|---|--|--|-----------------------|
| Prise de terre et installation de mise à la terre | Présence | - Chambre 2 Mur : 2 socle(s) de prise sans broche de terre - Chambre 3 Mur : 2 socle(s) de prise sans broche de terre - Chambre 4 Mur : 2 socle(s) de prise sans broche de terre | Un(des) socle(s) de prise(s) de courant ne comporte(nt) pas de broche de terre. La broche de terre doit être un élément métallique situé sur chaque prise électrique. | 2 |
| Prise de terre et installation de mise à la terre | Continuité | - réduit Mur : 1 non continuité(s) ou absence(s) du(des) conducteur(s) de protection. | Un(des) socle(s) de prise(s) de courant comporte(nt) une(des) broche(s) de terre non reliée à la terre. La broche de terre doit être un élément métallique situé sur chaque prise électrique. La mesure réalisée a identifié un dysfonctionnement. | 2 |
| Prise de terre et installation de mise à la terre | Continuité | - Cuisine Plafond : 1 non continuité(s) ou absence(s) du(des) conducteur(s) de protection du (des) circuit(s) d'alimentation du(des) luminaires(s). - Palier Plafond : 1 non continuité(s) ou absence(s) du(des) conducteur(s) de protection du (des) circuit(s) d'alimentation du(des) luminaires(s). - Chambre 2 Plafond : 1 non continuité(s) ou absence(s) du(des) conducteur(s) de protection du (des) circuit(s) d'alimentation du(des) luminaires(s). - Chambre 3 Plafond : 1 non continuité(s) ou absence(s) du(des) conducteur(s) de protection du (des) circuit(s) d'alimentation du(des) luminaires(s). - Chambre 4 Plafond : 1 non continuité(s) ou absence(s) du(des) conducteur(s) de protection du (des) circuit(s) d'alimentation du(des) luminaires(s). | Le circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Tous les appareils (éclairage, eau chaude sanitaire, chauffage...) doivent être raccordés à la terre. | 2 |
| Prise de terre et installation de mise à la terre | Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30mA | | Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre, la mesure compensatoire suivante n'est pas correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA. Une mesure compensatoire est une mesure qui | 2 |



| | | | | |
|--|--|--|--|----|
| Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit | Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique. | <p>- Rez de chaussée Garage</p>  | <p>permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Techniquement, elle ne peut être une solution pérenne.</p> <p>A l'intérieur du tableau, la section d'un(des) conducteur(s) alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. Il faut que la dimension des fils électriques soit en adéquation avec le disjoncteur de branchement.</p> | 3 |
| Autres vérifications recommandées (informatives) | Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité = 30 mA : Protection de l'ensemble de l'installation électrique | | L'installation ne possède aucun dispositif de protection = 30mA. | IC |
| Autres vérifications recommandées (informatives) | Socles de prise de courant : type obturateur | | un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. | IC |
| Autres vérifications recommandées (informatives) | Socles de prise de courant : type à puits | | un socle de prise de courant ne possède pas un puit de 15 mm | IC |

* selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation

** Cette colonne reprend les numéros des points à examiner en conclusion dans le chapitre 5.

Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives.



Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défait d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défait d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.



Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C16-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électrique des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location :

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,

Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : DIA-CHR01-1810-033

Réalisé par Laurent CHARDON

Pour le compte de Diagamter Quimper

Date de réalisation : 8 mars 2024 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2020063-0003 du 3 mars 2020.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

5 Rue René Quillivic
29780 Plouhinec

Référence(s) cadastrale(s):

Information demandée, non communiquée

ERP établi à l'adresse / aux coordonnées géographiques.

Longitude : -4.48928

Latitude : 48.01245

Vendeur

Monsieur ANSQUER



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

| Etat des Risques et Pollutions (ERP) | | | | | | |
|--|--------------------|----------------------|------------|----------------|---------|------|
| Votre commune | | | | Votre immeuble | | |
| Type | Nature du risque | Etat de la procédure | Date | Concerné | Travaux | Réf. |
| SIS ⁽¹⁾ | Pollution des sols | approuvée | 18/12/2022 | non | - | p.4 |
| Zonage de sismicité : 2 - Faible ⁽²⁾ | | | | oui | - | - |
| Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif ⁽³⁾ | | | | oui | - | - |
| Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte. | | | | | | |

| Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS) | Concerné | Détails |
|--|----------|----------------------------|
| Zonage du retrait-gonflement des argiles | Non | Aléa Résiduel |
| Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾ | Non | - |
| Basias, Basol, Icpe | Oui | 2 sites* à - de 500 mètres |

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'Information sur les Sols.







(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 5 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/informations/plan-d'exposition-au-bruit-pob>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

| Etat des risques complémentaires (Géorisques) | | | |
|---|---|----------|---|
| Risques | | Concerné | Détails |
|  Inondation | TRI : Territoire à Risque important d'Inondation | Non | - |
| | AZI : Atlas des Zones Inondables | Oui | Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien. |
| | PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations | Non | - |
| | Romoiées de nappes | Non | - |
|  Installation nucléaire | | Non | - |
|  Mouvement de terrain | | Non | - |
|  Pollution des sols, des eaux ou de l'air | BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués | Non | - |
| | BASIAS : Sites industriels et activités de service | Oui | Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés. |
| | ICPE : Installations industrielles | Non | - |
|  Cavités souterraines | | Non | - |
|  Canalisation TMD | | Non | - |

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| Synthèses..... | 1 |
| Imprimé officiel..... | 4 |
| Procédures ne concernant pas l'immeuble..... | 5 |
| Déclaration de sinistres indemnisés..... | 6 |
| Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions..... | 7 |
| Annexes..... | 8 |

État des Risques et Pollutions

Ce état, à remplir sur le vendeur, le bailleur, est destiné à être joint, en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier, à titre de renseignement au préalable, au point et support par le vendeur ou le potentiel acheteur par le futur locataire, de déterminer, en amont et à titre préventif, et, le cas échéant, de faire connaître, au préalable, au point et support par le vendeur ou le potentiel acheteur par le futur locataire, les risques naturels, miniers, technologiques, sismiques, et de pollution des sols, de la pollution des eaux, de la pollution de l'air, de la pollution sonore, de la pollution lumineuse, de la pollution thermique, de la pollution électromagnétique ou de la pollution chimique.

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 08/03/2024

5 Rue René Quillivic
29780 Plouhinec

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques gris ne font pas l'objet d'un protocole PPR sur la commune)

| | | | | |
|---|---|---|--|--|
| Inondation <input type="checkbox"/> | Grue torrentielle <input type="checkbox"/> | Retombée de roches <input type="checkbox"/> | Submersion marine <input type="checkbox"/> | Avalanche <input type="checkbox"/> |
| Mouvement de terrain <input type="checkbox"/> | Mut terrain-Sécheresse <input type="checkbox"/> | Séisme <input type="checkbox"/> | Cyclone <input type="checkbox"/> | Eruption volcanique <input type="checkbox"/> |
| Feu de forêt <input type="checkbox"/> | autre <input type="checkbox"/> | | | |

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 et oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRM **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRM **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRM **approuvé** oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques gris ne font pas l'objet d'un protocole PPR sur la commune)

| | | | | |
|---|---|---------------------------------------|------------------------------------|--|
| Risque miniers <input type="checkbox"/> | Affaissement <input type="checkbox"/> | Effondrement <input type="checkbox"/> | Tassement <input type="checkbox"/> | Emission de gaz <input type="checkbox"/> |
| Pollution des sols <input type="checkbox"/> | Pollution des eaux <input type="checkbox"/> | autre <input type="checkbox"/> | | |

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRM oui non
 et oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques gris ne font pas l'objet d'un protocole PPR sur la commune)

| | | | | |
|--|--|---|--|-------------------------------------|
| Risque Industriel <input type="checkbox"/> | Effet thermique <input type="checkbox"/> | Effet de surpression <input type="checkbox"/> | Effet toxique <input type="checkbox"/> | Projection <input type="checkbox"/> |
|--|--|---|--|-------------------------------------|

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location* oui non

* l'information est remplie par le vendeur et est disponible auprès de la Préfecture

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
Très faible / Faible / Modérée / Moyenne / Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : zone 1 zone 2 zone 3
Faible / Faible avec facteur de transfert / Significatif

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* oui non
* indemnité complète par le vendeur / la loi

Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
Seul un formulaire mis à disposition par l'Etat (réf. 2012-21-10-000 ou 2012-21-10-000) peut être consulté à l'adresse : www.sis.gouv.fr

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et l'estée par décret oui non
 L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme : oui non
oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans / oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans / non / zonage indisponible

L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui non
 L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser oui non
* l'information est remplie par le vendeur / la loi

Parties concernées

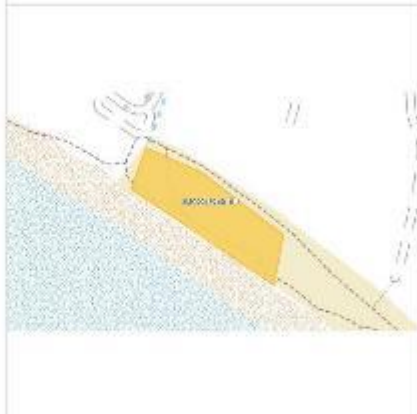
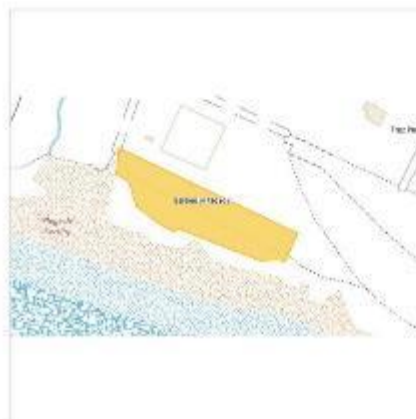
Vendeur : Monsieur ANSQUER à _____ le _____
 Acquéreur : _____ à _____ le _____

Annexes à l'état des risques et pollutions : voir l'annexe 1 et l'annexe 2 de l'état des risques et pollutions. Les informations sont fournies à titre de renseignements et ne constituent pas une garantie de l'exactitude des données. Elles sont fournies à titre de renseignements et ne constituent pas une garantie de l'exactitude des données.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 19/12/2022



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

| Risque | Début | Fin | JO | Indemnisé |
|---|------------|------------|------------|--------------------------|
| Inondation - Recul du trait de côte et de falaises | 03/01/2014 | 07/01/2014 | 02/02/2014 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvement de terrain | | | | |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 17/01/1995 | 31/01/1995 | 08/02/1995 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 09/08/1994 | 09/08/1994 | 24/11/1994 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 12/02/1990 | 17/02/1990 | 23/03/1990 | <input type="checkbox"/> |
| Tempête (vent) | 15/10/1987 | 16/10/1987 | 24/10/1987 | <input type="checkbox"/> |

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.gouv.fr/risques>

Préfecture : Quimper - Finistère
Commune : Plouhinec

Adresse de l'immeuble :
5 Rue René Quillivic
29780 Plouhinec
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Monsieur ANSQUER

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Diagamter Quimper en date du 08/03/2024 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2020063-0003 en date du 03/03/2020 en matière d'obligation d'information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2020063-0003 du 3 mars 2020

> Cartographies :

- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Préfecture

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et
de protection civiles

Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Finistère

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

AP n° 2020063-0003 du 3 mars 2020

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 à L 125-7, R 125-23 à R 125-27 et R 563-1 à R 563-8 ;
 - VU le code de la construction et de l'habitation ;
 - VU le code de commerce ;
 - VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2019080-0001 du 21 mars 2019 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Finistère ;
 - VU les arrêtés préfectoraux n° 2019172-0002 du 21 juin 2019, n° 2019256-0002, n° 2019256-0003, n° 2019256-0004, n° 2019256-0005 du 13 septembre 2019, n° 2019263-0002 du 20 septembre 2019, n° 2019269-0002 du 26 septembre 2019 et n° 2020034-0002 du 03 février 2020 portant respectivement sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS) sur le territoire de Concarneau Cornouaille agglomération, de la CC du haut pays bigouden, de Poher Communauté, de la CC du pays fouesnantais, de la CC de haute Cornouaille, de la CC Lesneven côtes des légendes, de la CC du pays de Landivisiau, de la CC presque île de Crozon-Aulne maritime ;
 - VU l'arrêté ministériel de la ministre des armées du 15 novembre 2019 prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour de la pyrotechnie de Saint Nicolas sur les communes de Guipavas, Le Relecq Kerhuon et Plougastel Daoulas ;
- SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Finistère,

ARRETE

Article 1

L'arrêté préfectoral n° 2019080-0001 du 21 mars 2019 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Finistère est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté.

Article 2

Au terme des articles L125-5, L125-6 et L125-7 et R125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet du Finistère, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté pour les biens immobiliers situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques approuvé ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L.562-2 du code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ;
4. dans la zone de sismicité 2 (faible) instituée pour la totalité du territoire de l'ensemble des communes du Finistère par l'article R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dans chacune des communes listées en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie et sur le site internet des services de l'État dans le Finistère <http://www.finistere.gouv.fr>

Article 4

Une copie du présent arrêté est adressée à la chambre départementale des notaires et à l'ensemble des maires du département du Finistère.

Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mentions de l'arrêté et des modalités de sa consultation sont insérées dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté est consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans le Finistère (www.finistere.gouv.fr).

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

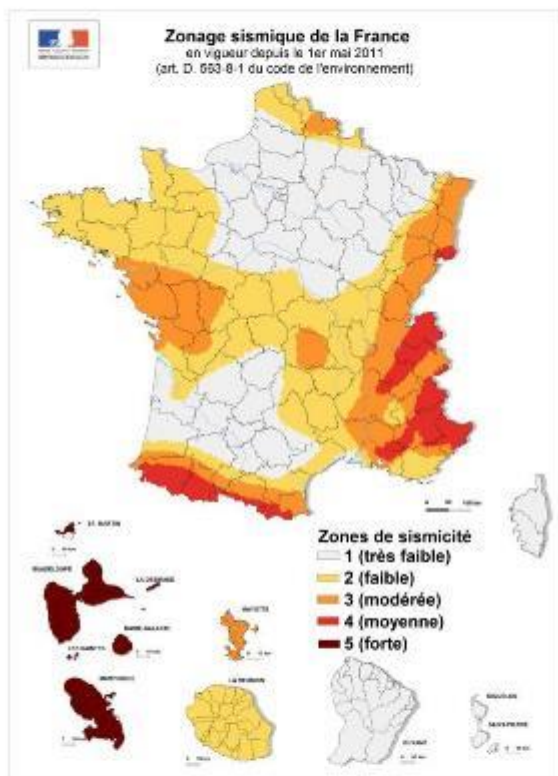
Fait à Quimper, le 03 MARS 2020

LL

Pascal LEIARGE

Le zonage sismique sur ma commune






Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au **risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

| Pour les bâtiments neufs | | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
|--------------------------|---|-----------------|------------|---------------------------|------------------------|---|
| I |  | Aucune exigence | | | | |
| II |  | Aucune exigence | | Règles CPMI-EC8 Zones 3/4 | Règles CPMI-EC8 Zone 5 | |
| |  | Aucune exigence | Eurocode 8 | | | |
| III |  | Aucune exigence | Eurocode 8 | | | |
| IV |  | Aucune exigence | Eurocode 8 | | | |

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

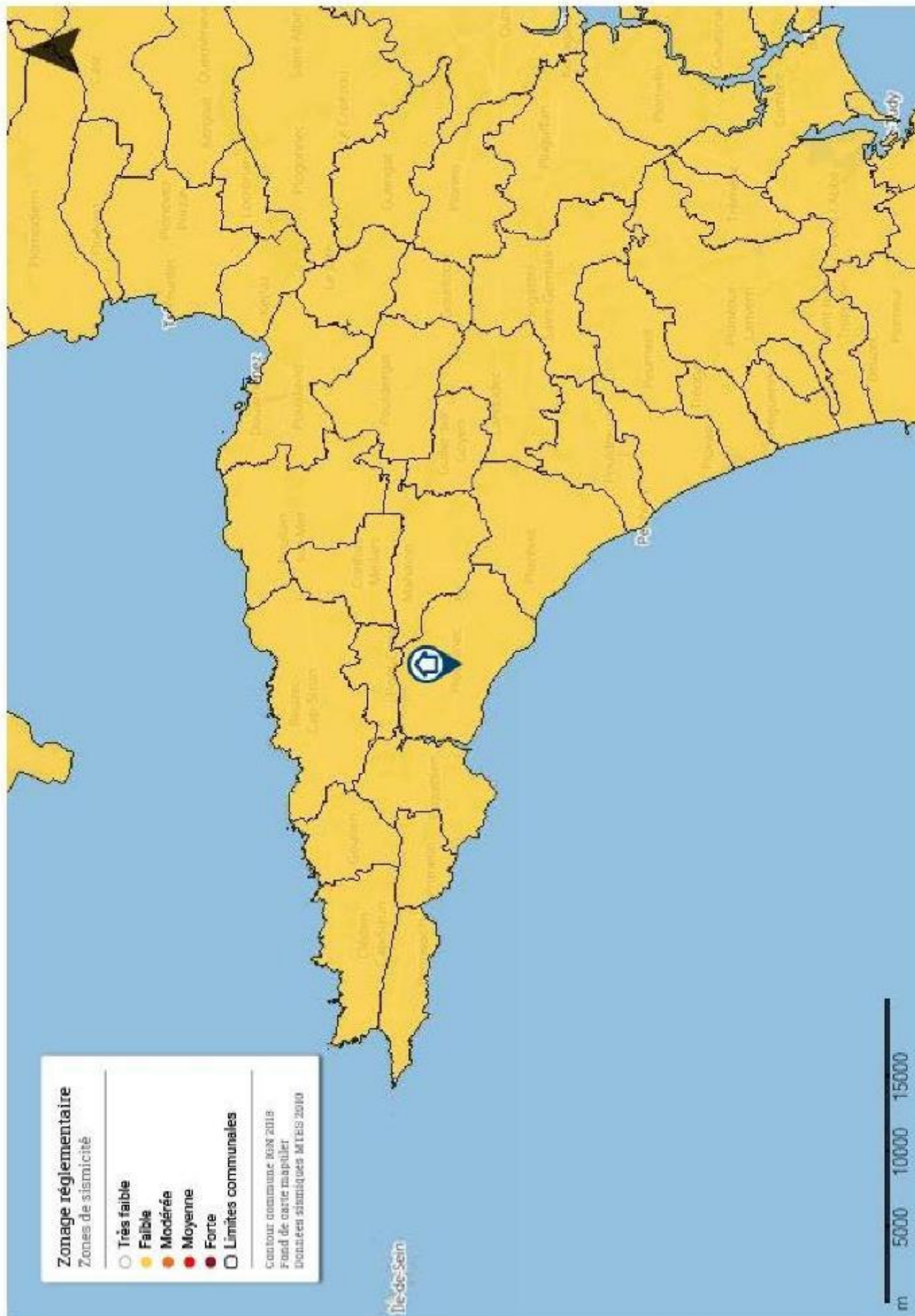
Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>



Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation de radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

Attestation d'assurance



GALEY-LABAUTHE & ASSOCIES
 21 Place Dupuy
 31000 TOULOUSE
 Tel. 05 62 73 09 09
 email. agence.galey/labauthe@axa.fr
 n° Orles 10 053 214

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par GALEY LABAUTHE & ASSOCIES atteste que l'entreprise IMMOTECH représentée par Monsieur Laurent CHARDON, domiciliée 5 Rue du Stivel 29000 QUIMPER est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2024 au 30/04/2024 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

- Plan 2D/3D
- CQV (Certificat de qualité de vie)
- Diagnostic de Performance Energétique sans mention
- Constat Amiante Vente sans mention
- Dossier Technique Amiante avec mention
- Contrôle périodique amiante
- Logement décent
- Etat des installations intérieures d'Electricité
- Etat des Risques et Pollutions
- Argiles
- Plai parasitaire
- Mères
- Superficie Carrez/Habitable et autres
- Mères avant démolition
- Audit énergétique logement individuel pour des travaux énergétiques
- Plomb avant travaux
- Termites avant démolition
- Examen visuel après travaux de retrait d'amiante
- Photo 360 et visite virtuelle
- Assainissement collectif
- Diagnostic de Performance Energétique avec Mention
- Dossier Technique Amiante sans mention
- Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes)
- Diagnostic défiscalisation ancien
- Dossier Amiante Parties Privatives
- Etat des installations intérieures de Gaz
- Etat des Risques de pollution des sols (ERPS)
- ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes)
- Plai relatif à la présence de Termites dans le bâti
- Etats des lieux
- Amiante avant démolition
- Audit énergétique logement individuel
- Amiante avant travaux immeubles bâtis
- Plomb avant démolition
- Diagnostic Technique Global (DTG)

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

1. Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 12 000 000 € par sinistre
2. Faute inexcusable (dommages corporels) : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance
3. Atteinte à l'environnement : Tous dommages confondus : 1 000 000 € par année d'assurance
4. Dommages immatériels non consécutifs : 2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance
5. Dommages aux biens confiés : 350 000 € par sinistre
6. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
7. Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 28 décembre 2023

GALEY-LABAUTHE & ASSOCIES

GALEY-LABAUTHE & ASSOCIES
 21 Place Dupuy, 31000 TOULOUSE
 Tel : 05 62 73 09 09
 Email : agence.galey/labauthe@axa.fr
 ORLES 10053214

AXA France IARD S.A. au capital de 224 999 000 €, 122 051 460 E.U.S. - Siège social, TVA intracommunautaire n° FR 14 122 017 460 - AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à capital variable formant l'axe AXA, les assurés et leurs biens. Siège social : 100, rue de Valenciennes, 59100 Lille Cedex. S.I.S. - Numéro de l'Assurance : 01777 - Numéro Cédex - Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurance exclues de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assurance France Assurances

> Certificat de compétence



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2811 Version 008

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CHARDON Laurent

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

| | |
|----------------------|---|
| Amiante avec mention | Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 09/10/2022 - Date d'expiration : 08/10/2029 |
| Amiante sans mention | Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 09/10/2022 - Date d'expiration : 08/10/2029 |
| Electricité | Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 08/10/2023 - Date d'expiration : 07/10/2030 |
| Energie avec mention | Energie avec mention (1) Date d'effet : 09/10/2022 - Date d'expiration : 08/10/2029 |
| Energie sans mention | Energie sans mention (1) Date d'effet : 09/10/2022 - Date d'expiration : 08/10/2029 |
| Gaz | Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 20/11/2022 - Date d'expiration : 19/11/2029 |
| Plomb | Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 09/10/2022 - Date d'expiration : 08/10/2029 |
| Termites | Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1) Date d'effet : 09/10/2022 - Date d'expiration : 08/10/2029 |

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>
Valide à partir du 08/10/2023.

(1) I.Cert est le 24 décembre 2021 allié avec les centres de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 02 rev08



ATTESTATION DE FORMATION

Conformément au décret n° 2016-1232 du 26 septembre 2016

Le soussigné Vincent MAUBANK, Responsable Formation, atteste que Monsieur Laurent CHARDON a suivi la formation suivante :

La mission DTC pour une durée de (en(s), soit 21,0 heures)

- Objectifs de la formation :
- Catégories d'actes (selon l'article L2212-1) :

Cette formation a été dispensée sur la(s) période(s) suivante(s) :

- Soit une durée de 7,0 heures du 28/01/2022 au 17/10/2022, et 2 jours en morning
- Soit une durée de 14,0 heures du 14/10/2022 au 19/10/2022, à distance en visioconférence

Résultat de l'évaluation des acquis : satisfaisant

ORGANISME CERTIFIÉ ISO 9001 ISO 14001
 CERTIFIÉ ISO 45001
 1071 rue de la République
 42000 SAINT-ETIENNE
 Tél : 04 77 37 40 00 - www.annexe.fr

Fait à Saint-Etienne, le 19/10/2022

Vincent MAUBANK
 Responsable Formation

Organisme de formation
 enregistré au Répertoire
 des métiers par arrêté n° 2019-10-04

VOIR 9481



Prorogation de la durée de validité de l'attestation (accompagnée de l'attestation A ou de l'attestation B)

Prorogation de la durée de validité de l'attestation relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L. 126-25-1 du code de la construction et de l'habitation, établie pour un diagnostiqueur immobilier DPE, délivrée par l'organisme de certification I.Cert

Cette prorogation de la durée de validité de l'attestation, ainsi que l'attestation doivent être :

- présentées ou produites ou à demander lors de la vente de logement et annexes à cet audit énergétique.

M. CHARDON Laurent, titulaire de l'attestation relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L. 126-25-1 d. code de la construction et de l'habitation, délivrée par l'organisme de certification I.Cert, a obtenu la prorogation de sa durée de validité jusqu'au 31 décembre 2023, après une évaluation favorable, par l'organisme de certification I.Cert, d'au moins deux audits énergétiques, prévus à l. 126-25-1 susmentionné. Ces audits énergétiques ont été réalisés depuis la date de prise d'effet de cette attestation.

date de prise d'effet de la prorogation de la durée de validité de l'attestation : 12/06/2022

date de fin de validité de l'attestation : 31 décembre 2023

Signature du responsable de l'OCI :

Juliette JANNIOT – Directrice Générale

Fondées en France en vertu de l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation en vertu d'un diagnostic de performance énergétique.
 Fondations certifiées par le CORBAF certification de performance n°4-0222 point de repère sur www.corbaf.fr
 Prévu à l'article 1 du décret n° 2022-180 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-25-1 du code de la construction et de l'habitation.

sonelo

ATTESTATION DE FIN DE FORMATION

N° d'acte de formation : 2022-06-0001
 N° de la formation : 2022-06-0001
 N° de l'acte de formation : 2022-06-0001
 N° de la formation : 2022-06-0001

Monsieur Laurent CHARDON

Niveau de qualification :

Devenir auditeur énergétique - session Nantes

Date(s) et durée : du lundi 29 au mercredi 30 juin 2022
 et ce pour une durée de 21,00 heures
 Compétences : 1) les notions de base de l'audit énergétique, 2) les notions de base de l'audit énergétique, 3) les notions de base de l'audit énergétique, 4) les notions de base de l'audit énergétique
 Lieu : 41000 - LA MONTAGNE
 Modalités : 1) Seuls les participants ayant obtenu un score de 100% sur l'ensemble des questions de l'examen de fin de formation ont été retenus pour participer à la session de fin de formation.
 Evaluation : 1) 100% de réussite sur l'ensemble des questions de l'examen de fin de formation.

Il a réalisé les tests de fin de formation et a reçu un avis : FAVORABLE




Fait à Nantes, le 19/10/2022

CHARDON Nicolas

ANEXE 2 - Mission de conseil éditorial (en vertu de l'article L. 121-10-1 du code de la construction et de l'habitation)
 ANEXE 3 - Mission de conseil éditorial (en vertu de l'article L. 121-10-1 du code de la construction et de l'habitation)
 ANEXE 4 - Mission de conseil éditorial (en vertu de l'article L. 121-10-1 du code de la construction et de l'habitation)
 ANEXE 5 - Mission de conseil éditorial (en vertu de l'article L. 121-10-1 du code de la construction et de l'habitation)
 ANEXE 6 - Mission de conseil éditorial (en vertu de l'article L. 121-10-1 du code de la construction et de l'habitation)
 ANEXE 7 - Mission de conseil éditorial (en vertu de l'article L. 121-10-1 du code de la construction et de l'habitation)
 ANEXE 8 - Mission de conseil éditorial (en vertu de l'article L. 121-10-1 du code de la construction et de l'habitation)
 ANEXE 9 - Mission de conseil éditorial (en vertu de l'article L. 121-10-1 du code de la construction et de l'habitation)
 ANEXE 10 - Mission de conseil éditorial (en vertu de l'article L. 121-10-1 du code de la construction et de l'habitation)

➤ Éléments de repérage

Photos :

| Photos | Commentaire |
|---|--------------------------------|
|  | <p>Rez de chaussée Hall</p> |
|  | <p>Rez de chaussée Cuisine</p> |
|  | <p>Rez de chaussée Chambre</p> |



Rez de chaussée sde



Rez de chaussée Salon Séjour



Rez de chaussée Cage d'escalier



Rez de chaussée au 1er étage Dégagement



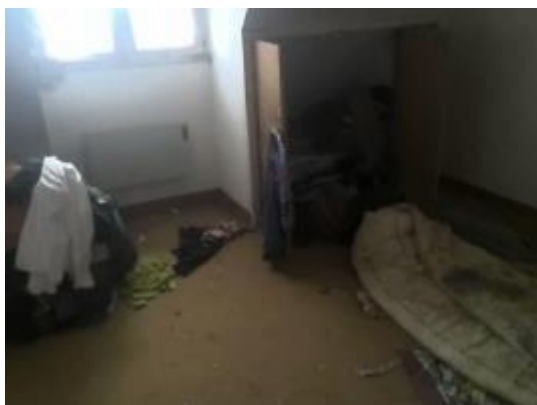
Rez de chaussée au 1er étage réduit



Rez de chaussée au 1er étage Chambre 2



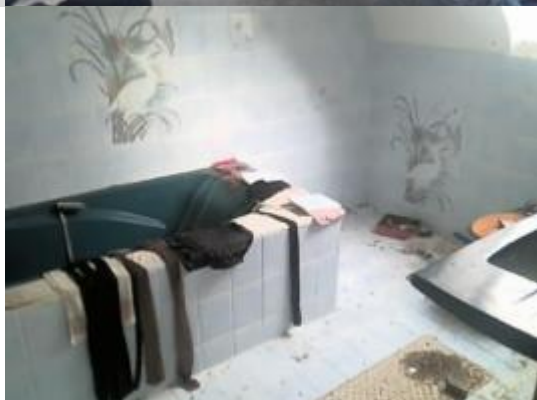
Rez de chaussée au 1er étage Chambre 3



1er étage Chambre 4



Rez de chaussée Garage



1er étage Sdb

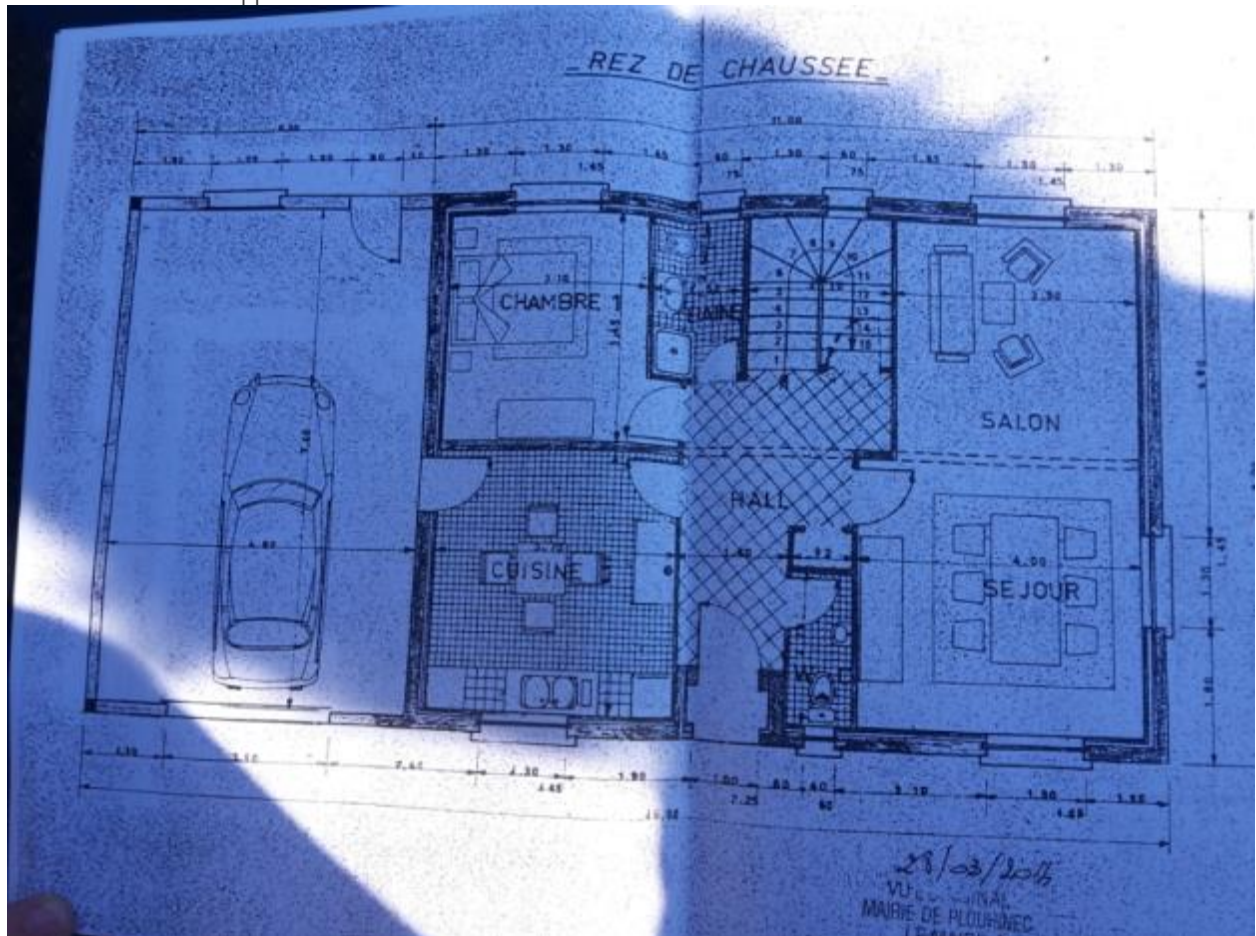
Descriptifs pièces et volumes

| Désignation | Descriptif |
|------------------------|--|
| Rez de chaussée | |
| (1) Hall | Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte (Bois) Plinthes (Carrelage -) Porte (Bois) Volet (Bois) Porte (Bois) Porte (Bois) Porte (Bois) Porte de placard (metal Peinture) |
| (2) Cuisine | Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage -) Porte (Bois) Fenêtre (Bois Peinture) Volet (PVC) Porte (Bois) |
| (3) Chambre 1 | Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte (Bois) Fenêtre (Bois Peinture) Volet (PVC) Plinthes (Bois Vernis) |
| (4) sde | Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Mur (Plâtre et faïence) Plafond (Plâtre peint) Porte (Bois) Fenêtre (Bois Peinture) |
| (5) Salon Séjour | Sol (Carrelage) Mur (Plâtre Papier peint) Plafond (Plâtre peint) Porte (Bois) Fenêtre (Bois Peinture) Volet (PVC) Volet (PVC) Cheminée (Pierre -) |

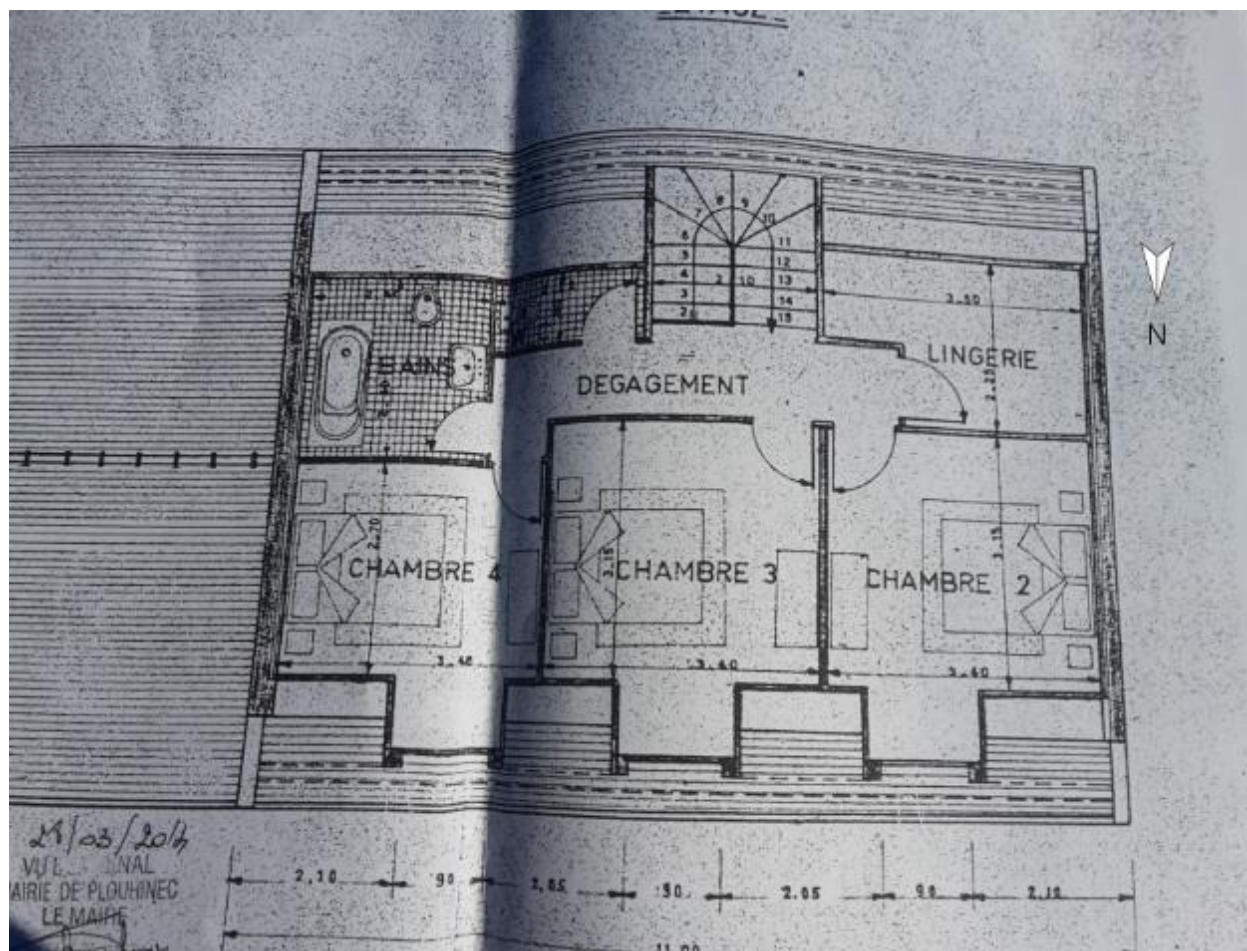
| | |
|-------------------------------------|--|
| [6] wc 1 | Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Mur (Plâtre et faïence) Plafond (Plâtre peint) Porte (Bois peint) Fenêtre (Bois Peinture) |
| Rez de chaussée au 1er étage | |
| [7] Cage d'escalier | Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Escalier bois (- -) Fenêtre (Bois Peinture) |
| 1er étage | |
| [8] Dégagement | Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte (Bois) Porte (Bois) Porte (Bois) Porte (Bois) Porte (Bois) Porte (Bois) |
| [9] Lingerie | Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre Crépi peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte (Bois) Fenêtre (Fenêtre de toit Bois) |
| Rez de chaussée au 1er étage | |
| [10] Chambre 2 | Sol (Moquette collée) Mur (-) Plafond (Plâtre peint) Porte (Bois) Fenêtre (Bois Peinture) Volet (PVC) |
| 1er étage | |
| [11] Chambre 3 | Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte (Bois) Fenêtre (Bois Peinture) Volet () |
| [12] Chambre 4 | Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte (Bois) Fenêtre (Bois Peinture) Plinthes (Bois Peinture) |
| [13] Sdb | Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Mur (Plâtre et faïence) Plafond (Plâtre peint) Porte (Bois) Fenêtre (Fenêtre de toit Bois) |
| [14] wc 2 | Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte (Bois) Plinthes (Bois -) |
| [15] Combles | Mur (Blocs béton -) Plafond (Charpente bois -) |
| Rez de chaussée | |
| [16] Garage | Sol (Béton) Mur (Blocs béton -) Plafond (Charpente bois -) Porte (PVC) Porte (Bois) Porte (Bois peint) Fenêtre (Bois Peinture) |
| Extérieur | |
| [17] Toiture 1 | planche de rive (Bois -) |

Schéma de repérage

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.



| | | | |
|---------------------------------------|-------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| Réf : DIA-CHR01-2402-043 | Planche RDC | | Planche de repérage technique |
| 5 Rue René Quillivic, 29780 PLOUHINEC | Index A | Auteur : Monsieur Laurent CHARDON | Bat. A du plan de masse |



| | | | | | |
|---------------------------------------|--|-----------|-----------------------------------|-------------------------------|-------------------------|
| Réf : DIA-CHR01-2402-043 | | 1er étage | | Planche de repérage technique | |
| 5 Rue René Guillivic, 29780 PLOUHINEC | | Indice A | Auteur : Monsieur Laurent CHARDON | | Bat. A du plan de masse |

Combles



Toiture et facade





Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

Textes de référence

Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article R.271-1 à R.271-5 du CCH

Ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1^{er} janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.

D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.

QUIMPER, le 08/03/2024

Services des Domaines
Monsieur ANSQUER

5 Rue René Quillivic
29780 PLOUHINEC

Référence Rapport : DIA-CHR01-2402-043

Objet : **Attestation sur l'honneur**

5 Rue René Quillivic
29780 PLOUHINEC
Maison individuelle
Date de la visite : 22/02/2024

Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Monsieur CHARDON Laurent, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur CHARDON Laurent
IMMOTECH

